

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification n° 2

Extraits du 1. RAPPORT DE PRESENTATION TOME 5

1.7. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et les mesures envisagées

**Dossier d'enquête publique
Octobre 2018**

direction **urbanisme
et territoires**

aménagement du territoire
et projets urbains

ADEUS

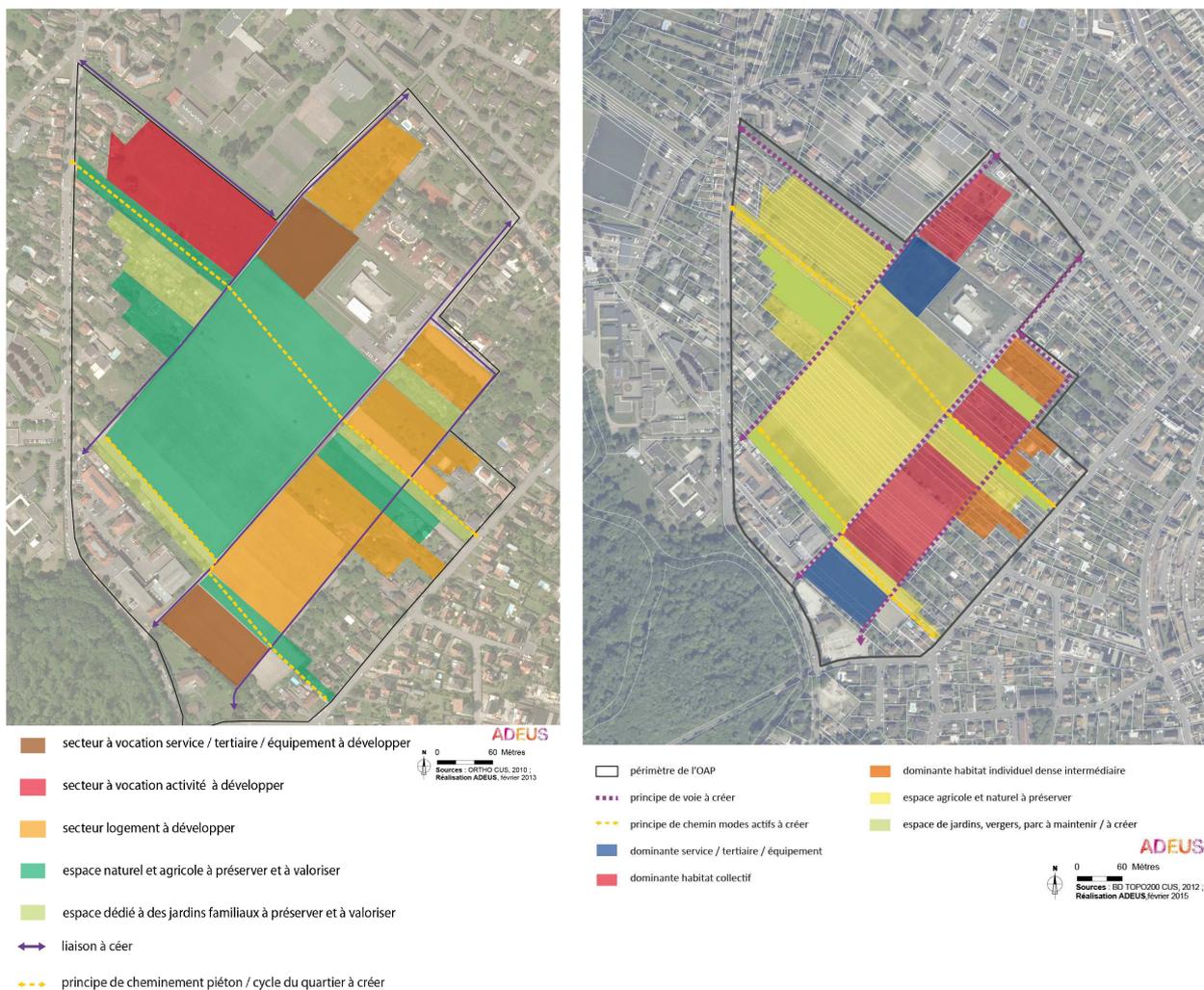
DOCUMENT INITIAL

p.28

En complément de ces démarches, chaque OAP des secteurs d'extension conservés a intégré les enjeux environnementaux dans les principes d'aménagement. Certains se traduisent par une localisation spatiale parfois significative qui replace les éléments naturels au coeur des futurs projets (bosquets, continuité écologique...).

Pour exemple, l'OAP Strasbourg-Jesuitenfeld a été remodelée entre le début et la fin de l'élaboration du PLU suite à la connaissance et à l'intégration d'une zone humide fonctionnelle au nord du secteur de projet. «Un espace agricole et naturel à préserver» a été cartographié dans la partie nord et des orientations écrites édictées pour intégrer au mieux cette nouvelle donnée dont «Conserver la vocation agricole de la plaine centrale du secteur afin d'affirmer le caractère rural du secteur» et «Préserver la vocation naturelle de la prairie située au Nord le long du collège du Stockfeld.»

CARTE N° 5 : Evolution de l'OAP Neuhof Jesuitenfeld pour intégrer les composantes environnementales (à gauche : ancienne version, à droite : PLU finalisé)



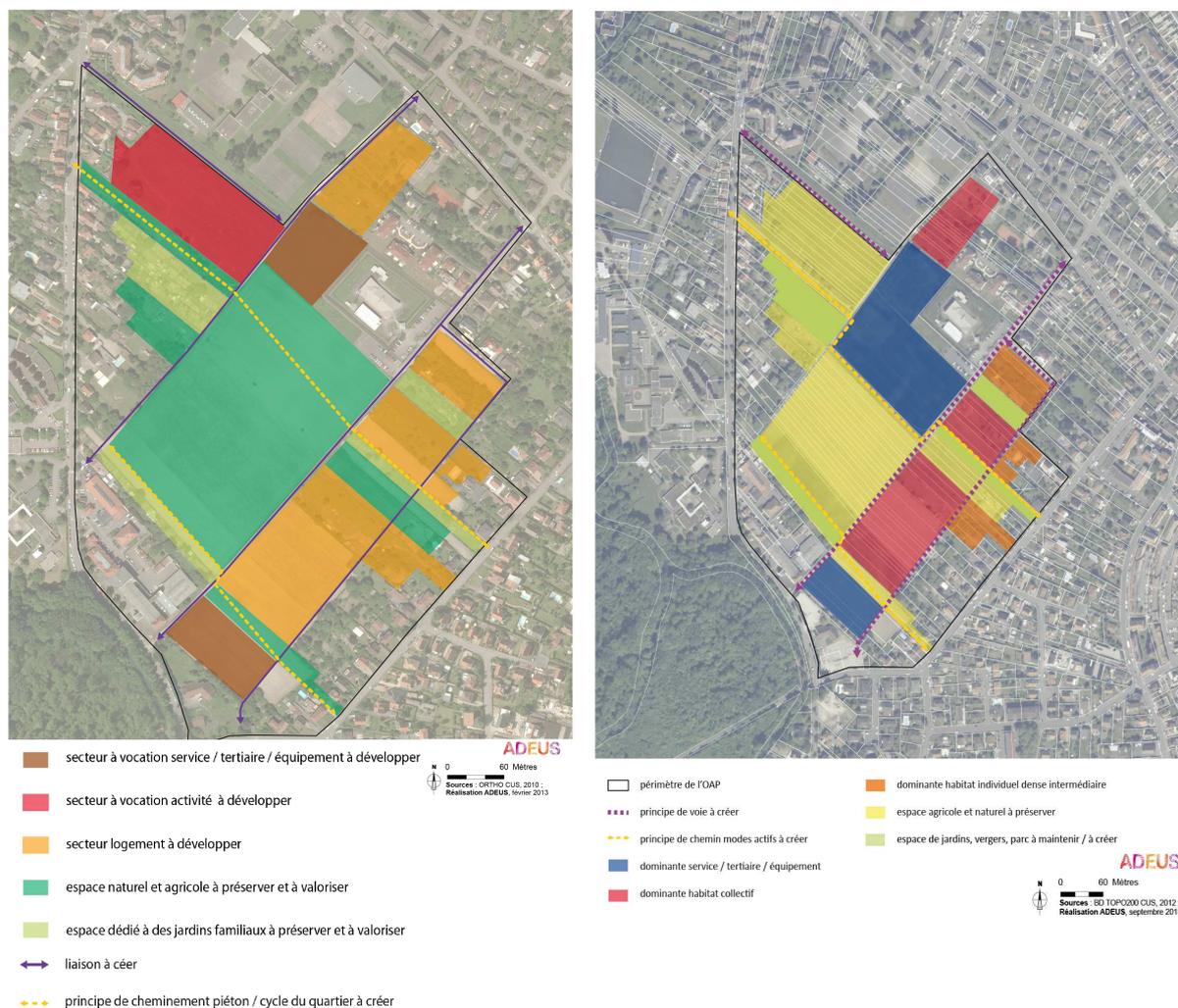
PROPOSITION DE MODIFICATION

p.28

En complément de ces démarches, chaque OAP des secteurs d'extension conservés a intégré les enjeux environnementaux dans les principes d'aménagement. Certains se traduisent par une localisation spatiale parfois significative qui replace les éléments naturels au coeur des futurs projets (bosquets, continuité écologique...).

Pour exemple, l'OAP Strasbourg-Jesuitenfeld a été remodelée entre le début et la fin de l'élaboration du PLU suite à la connaissance et à l'intégration d'une zone humide fonctionnelle au nord du secteur de projet. «Un espace agricole et naturel à préserver» a été cartographié dans la partie nord et des orientations écrites édictées pour intégrer au mieux cette nouvelle donnée dont «Conserver la vocation agricole de la plaine centrale du secteur afin d'affirmer le caractère rural du secteur» et «Préserver la vocation naturelle de la prairie située au Nord le long du collège du Stockfeld.» Il a ensuite été adapté en fonction des évolutions du contexte local.

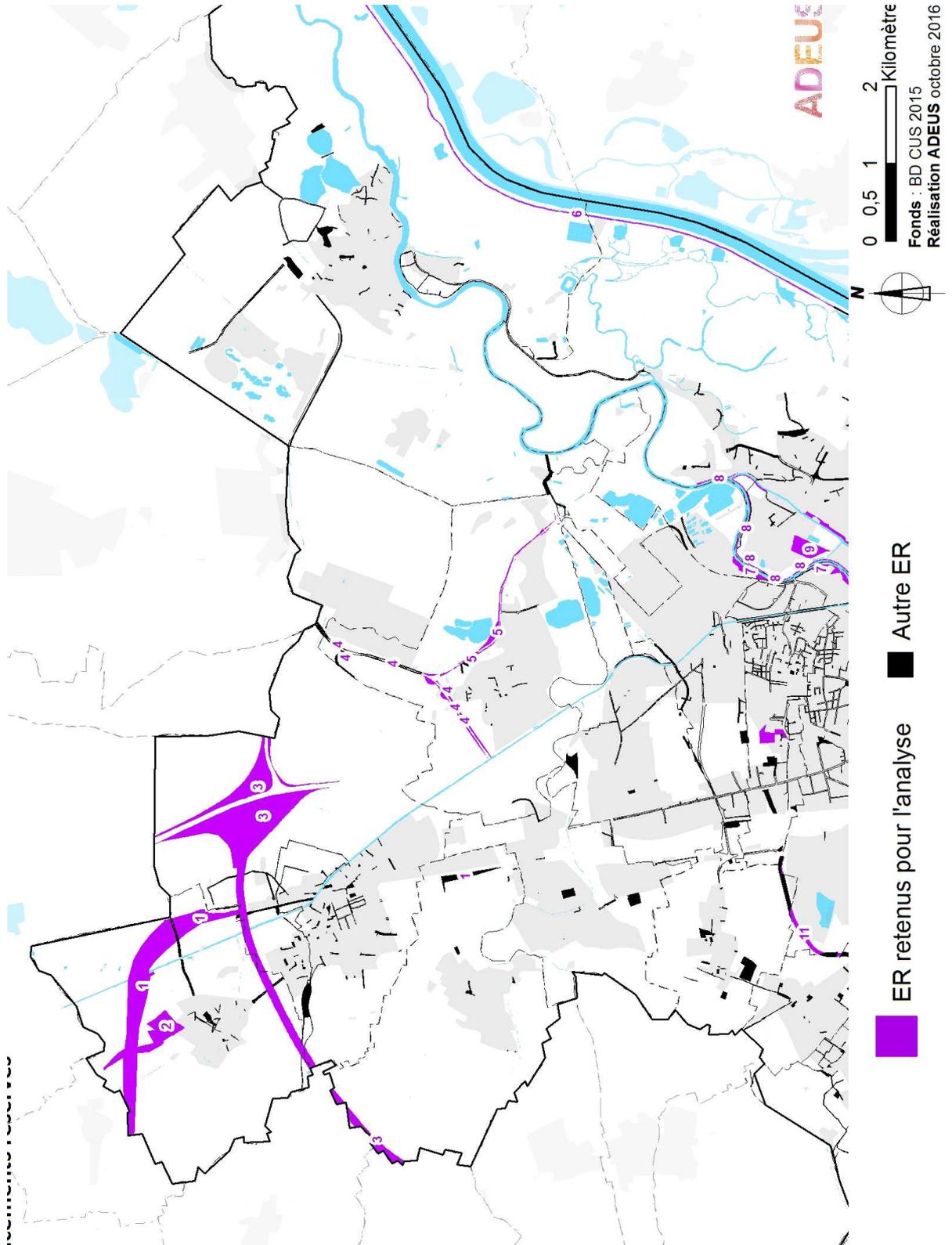
CARTE N° 5 : Evolution de l'OAP Neuhof Jesuitenfeld pour intégrer les composantes environnementales (à gauche : ancienne version, à droite : PLU **finalisé** approuvé)



DOCUMENT INITIAL

p.57

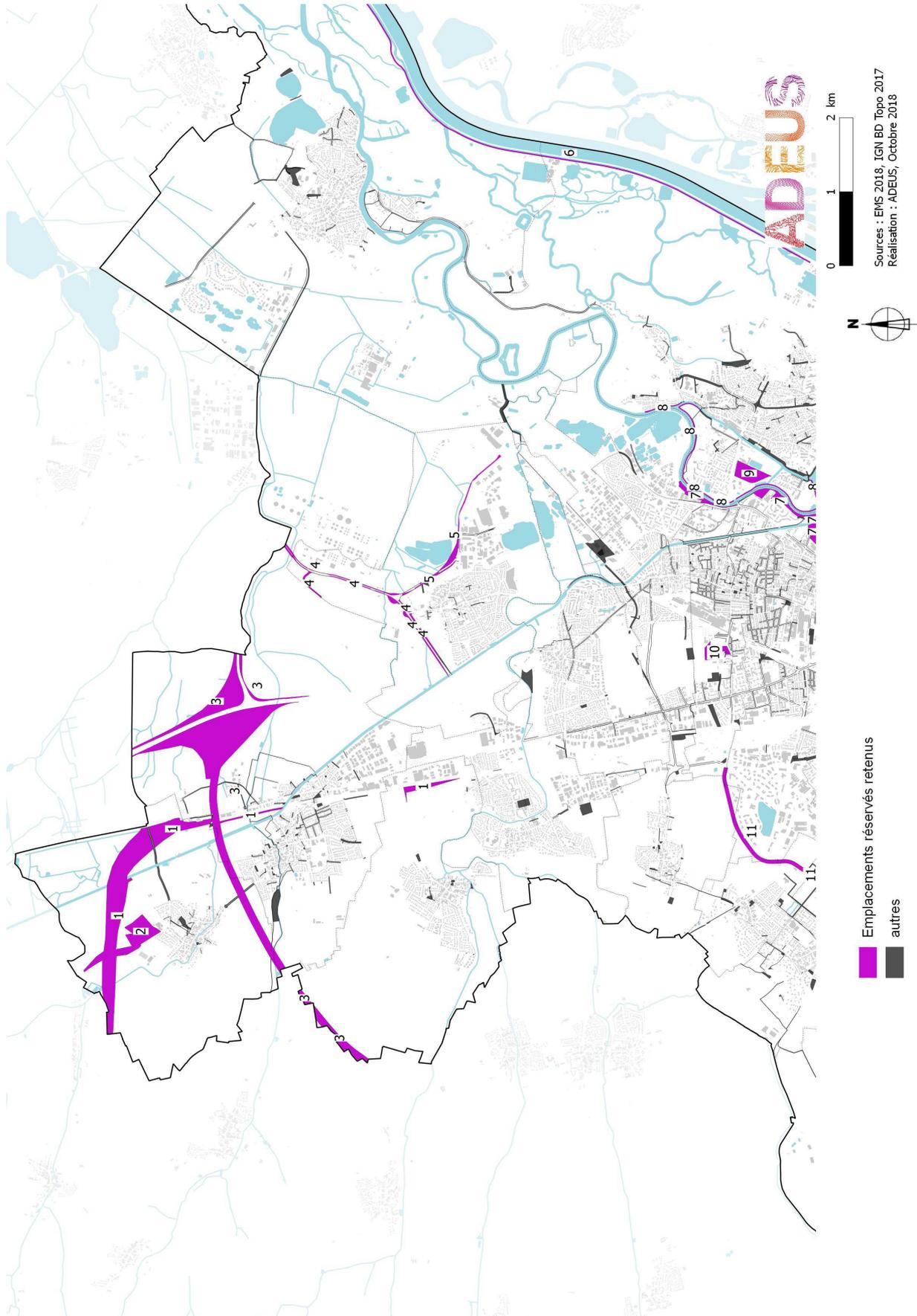
CARTE N°7 : Emplacements réservés retenus dans l'analyse



PROPOSITION DE MODIFICATION

p.57

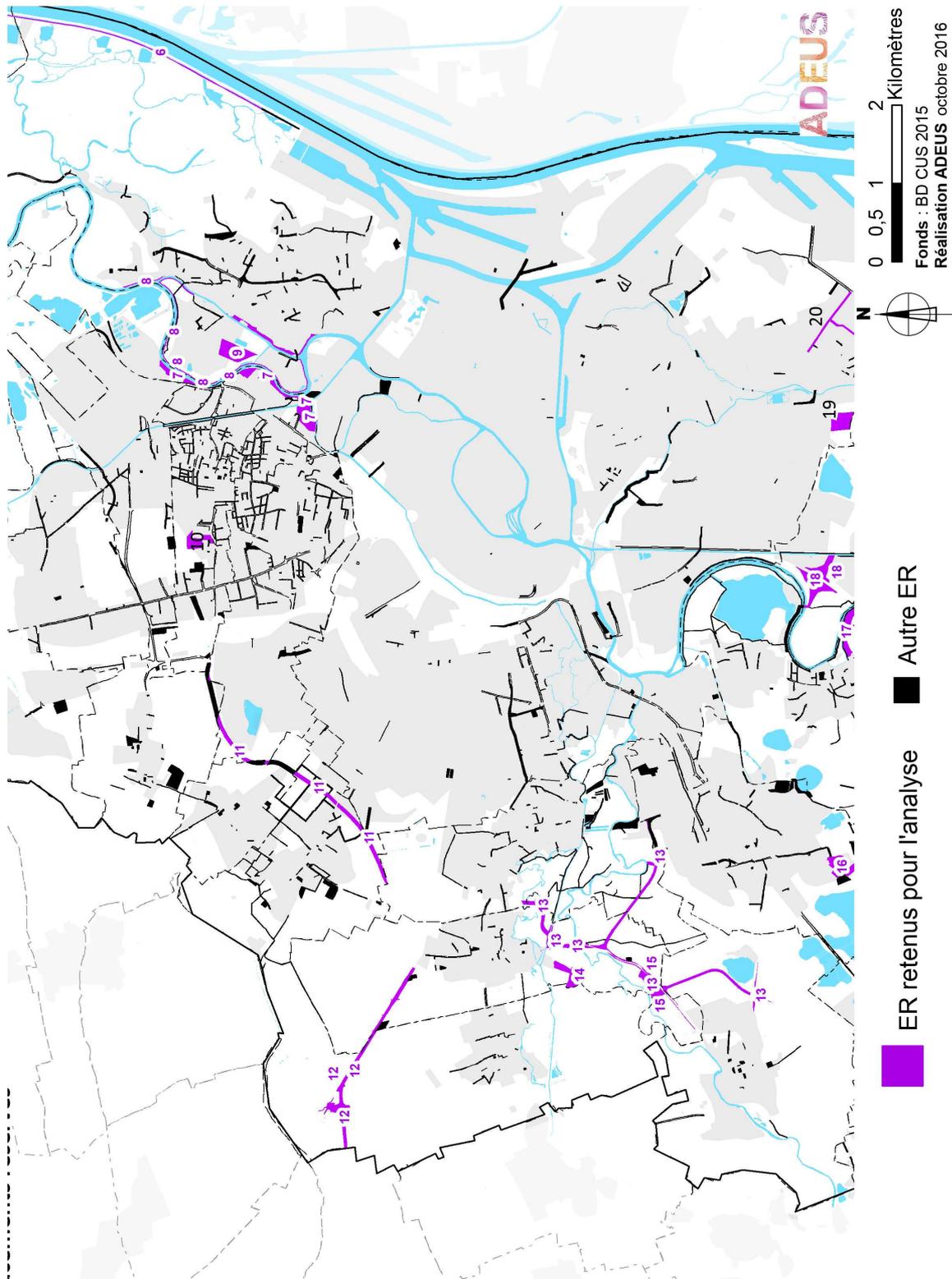
CARTE N°7 : Emplacements réservés retenus dans l'analyse



DOCUMENT INITIAL

p.58

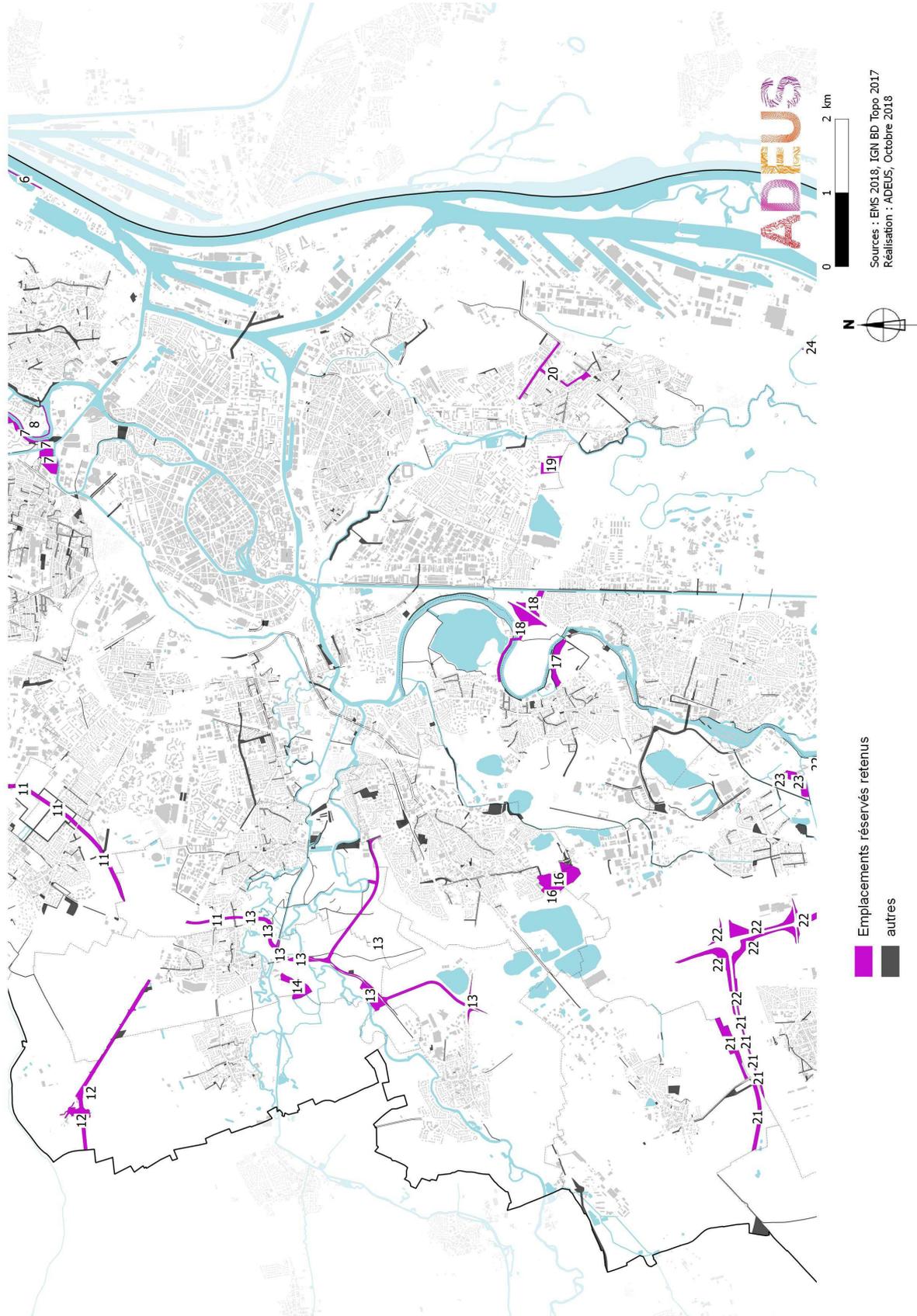
CARTE N°8 : Emplacements réservés retenus dans l'analyse



PROPOSITION DE MODIFICATION

p.58

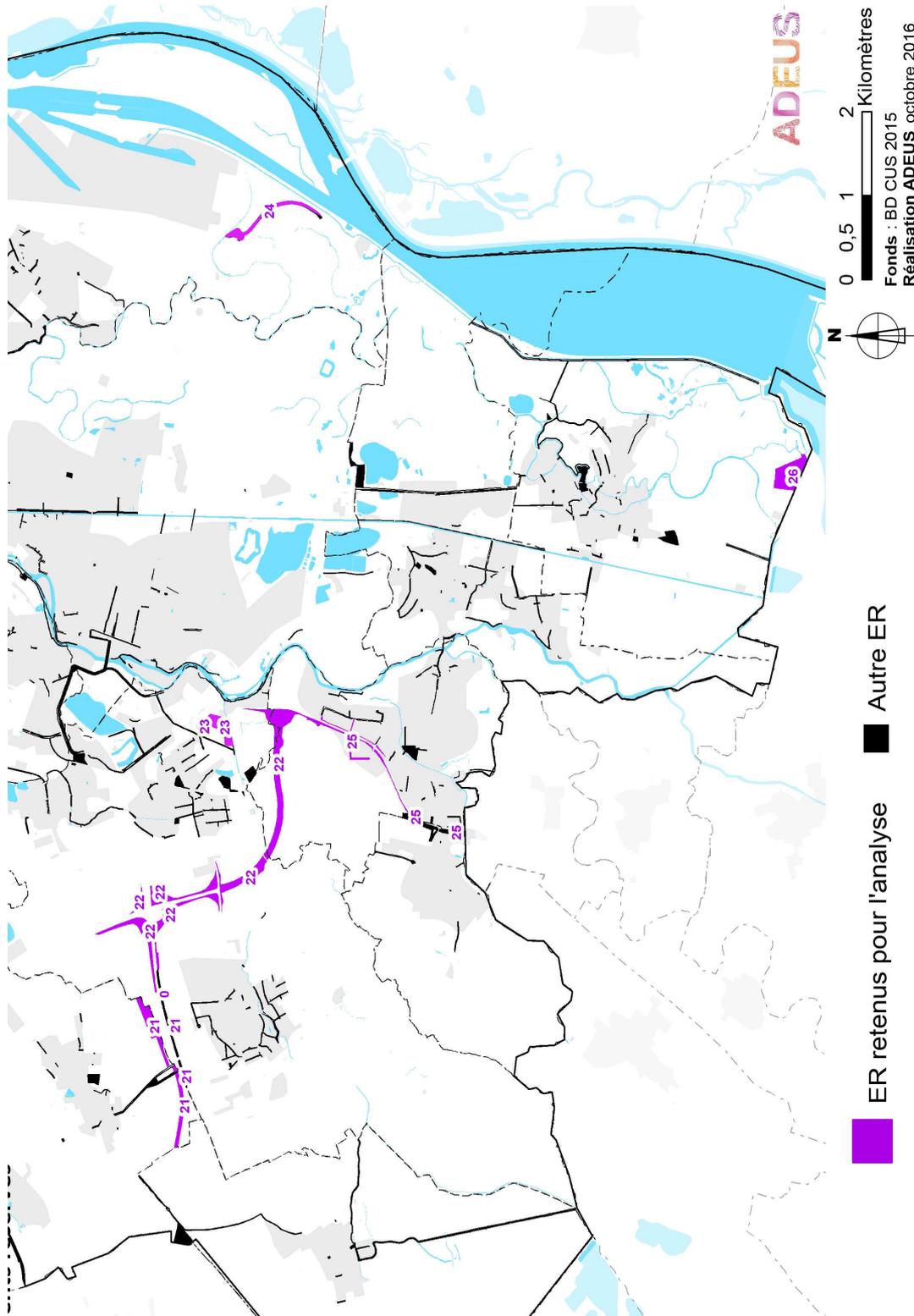
CARTE N°8 : Emplacements réservés retenus dans l'analyse



DOCUMENT INITIAL

p.59

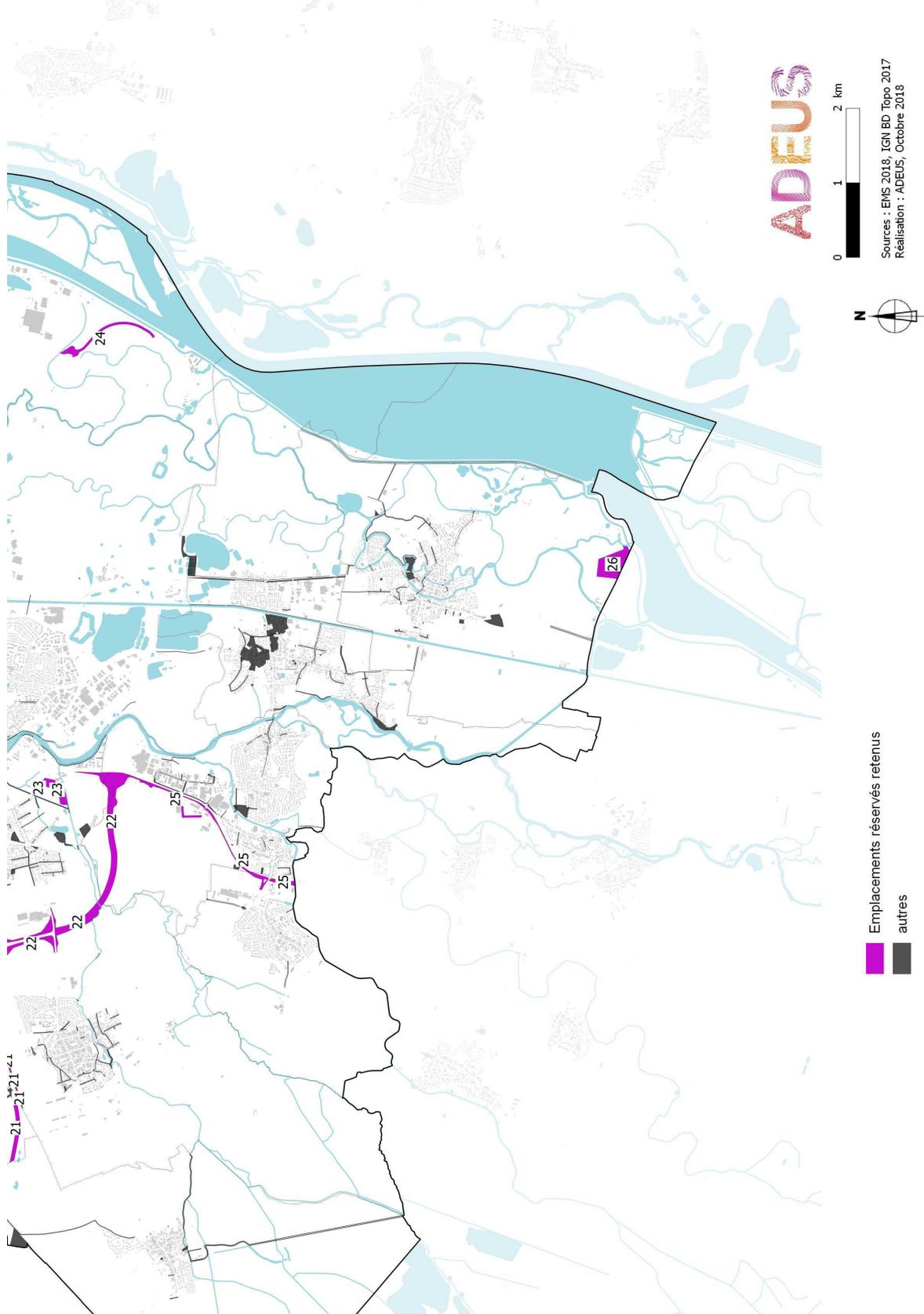
CARTE N°9 : Emplacements réservés retenus dans l'analyse



PROPOSITION DE MODIFICATION

p.59

CARTE N°9 : Emplacements réservés retenus dans l'analyse



DOCUMENT INITIAL

p.62

| Communes | Numéro sur la carte | Surface (en ha) | Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable |
|--|---------------------|-----------------|---|
| Oberhausbergen, Mittelhausbergen, Schiltigheim, Niederhausbergen | 11 | 19 | <p>Ressource Eau potable : La zone est située en partie au sein du périmètre de protection rapproché et éloigné de captage</p> <p>Qualité des sols : 18 ha de terres agricoles</p> |
| Obershaeffolsheim | 12 | 10 | <p>Biodiversité : La zone est située en partie dans la ZPS Hamster</p> <p>Corridor écologique : Le site est concerné par un corridor</p> <p>Qualité des sols : 9 ha de terres agricoles</p> |
| Wolfisheim, Lingolsheim, Holtzheim, Eckbolsheim | 13 | 28 | <p>Zone humide : Zone humide patrimoniale ou ordinaire fonctionnelle : 2 ha Zone humide ordinaire dégradée : 13 ha</p> <p>Réservoir de biodiversité non protégé : La zone se situe au sein de la vallée de la Bruche</p> <p>Inondation : Le site se situe au sein du PERI Ill Bruche (rouge de submersion, bleu de submersion et bleu de remontée de nappe). Aléa inondation par submersion, identifié par les nouvelles études réalisées dans le cadre de l'élaboration du futur PPRi de l'Eurométropole de Strasbourg Aléa inondation par débordement de nappe, identifié par les nouvelles études réalisées dans le cadre de l'élaboration du futur PPRi de l'Eurométropole de Strasbourg</p> <p>Ressource Eau potable : La zone est située en partie au sein du périmètre de protection éloigné de captage</p> <p>Qualité des sols : 23 ha de terres agricoles</p> |
| Wolfisheim | 14 | 6 | <p>Zone humide : Zone humide patrimoniale ou ordinaire fonctionnelle : 1 ha Zone humide ordinaire dégradée : 5 ha</p> <p>Réservoir de biodiversité non protégé : La zone se situe au sein de la vallée de la Bruche</p> <p>Inondation : Le site se situe au sein du PERI Ill Bruche (rouge de submersion) Aléa inondation par submersion, identifié par les nouvelles études réalisées dans le cadre de l'élaboration du futur PPRi de l'Eurométropole de Strasbourg</p> <p>Ressource Eau potable : La zone est située en partie au sein du périmètre de protection rapproché de captage</p> <p>Qualité des sols : 6 ha de terres agricoles</p> |

PROPOSITION DE MODIFICATION

p.62

| Communes | Numéro sur la carte | Surface (en ha) | Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable |
|--|---------------------|------------------|---|
| Oberhausbergen, Mittelhausbergen, Schiltigheim, Niederhausbergen | 11 | 19 22 | <p>Ressource Eau potable : La zone est située en partie au sein du périmètre de protection rapproché et éloigné de captage</p> <p>Qualité des sols : 1821 ha de terres agricoles</p> |
| Obershaeffolsheim | 12 | 10 | <p>Biodiversité : La zone est située en partie dans la ZPS Hamster</p> <p>Corridor écologique : Le site est concerné par un corridor</p> <p>Qualité des sols : 9 ha de terres agricoles</p> |
| Wolfisheim, Lingolsheim, Holtzheim, Eckbolsheim | 13 | 28 | <p>Zone humide : Zone humide patrimoniale ou ordinaire fonctionnelle : 2 ha Zone humide ordinaire dégradée : 13 ha</p> <p>Réservoir de biodiversité non protégé : La zone se situe au sein de la vallée de la Bruche</p> <p>Inondation : Le site se situe au sein du PERI Ill Bruche (rouge de submersion, bleu de submersion et bleu de remontée de nappe). Aléa inondation par submersion, identifié par les nouvelles études réalisées dans le cadre de l'élaboration du futur PPRi de l'Eurométropole de Strasbourg Aléa inondation par débordement de nappe, identifié par les nouvelles études réalisées dans le cadre de l'élaboration du futur PPRi de l'Eurométropole de Strasbourg</p> <p>Ressource Eau potable : La zone est située en partie au sein du périmètre de protection éloigné de captage</p> <p>Qualité des sols : 23 ha de terres agricoles</p> |
| Wolfisheim | 14 | 6 | <p>Zone humide : Zone humide patrimoniale ou ordinaire fonctionnelle : 1 ha Zone humide ordinaire dégradée : 5 ha</p> <p>Réservoir de biodiversité non protégé : La zone se situe au sein de la vallée de la Bruche</p> <p>Inondation : Le site se situe au sein du PERI Ill Bruche (rouge de submersion) Aléa inondation par submersion, identifié par les nouvelles études réalisées dans le cadre de l'élaboration du futur PPRi de l'Eurométropole de Strasbourg</p> <p>Ressource Eau potable : La zone est située en partie au sein du périmètre de protection rapproché de captage</p> <p>Qualité des sols : 6 ha de terres agricoles</p> |

DOCUMENT INITIAL

p.95

| | | |
|---|---|---|
| <p>Qualité de l'eau, assainissement</p> | <p>Les infrastructures inscrites au POA déplacement peuvent contribuer à réduire le risque pour la qualité de l'eau lorsqu'elles éloignent le trafic des zones vulnérables, notamment lorsque celui-ci s'effectuait préalablement sur des routes ne collectant pas les eaux de ruissellement.</p> | <p>Le développement du territoire prévu par le PLU induit une consommation foncière résiduelle au sein des périmètres de protection (en projet et existant) éloignés des captages d'eau potable. Des extensions à l'urbanisation sont prévues à hauteur de 279 ha réparties de la façon suivante: IAUA et IAUB : 44 ha IAUE : 4 ha IAUX : 125 ha IIAU : 106 (dont 37 ha en IIAUX) Cela représente 6,3 % de la surface des périmètres de protection éloignés des captages.</p> <p>En plus, les zonages suivants permettent une constructibilité encadrée et limitée : A3 à A6 : 86 ha N3 à N5 : 95 ha N6 : 31 ha N7 : 189 ha U : 1197 ha (dont 478 ha en Ux) Cela représente 35,8 % de la surface des périmètres de protection (en projet et existant) éloignés des captages.</p> <p>Au sein des périmètres de protection (en projet et existant) éloignés des captages d'eau potable, 115 ha sont inscrits en emplacements réservés. Au sein des périmètres de protection rapprochés et immédiats (en projet et existant), 35 ha sont inscrits en emplacements réservés. Certaines voiries sont inscrites en emplacement réservé et traversent des périmètres de captage d'eau potable. Elles devront intégrer une réflexion concernant la gestion des eaux pluviales.</p> <p>Incidences indirectes : L'augmentation du nombre d'habitants et d'emplois implique un risque de pression résiduelle sur le réseau d'assainissement et une imperméabilisation des sols.</p> <p>Les infrastructures inscrites au POA déplacement peuvent constituer un risque lorsqu'elles concentrent le trafic dans les zones sensibles et que la qualité de l'aménagement est insuffisante pour assurer une bonne collecte et traitement des eaux de ruissellement.</p> |
|---|---|---|

Source : PLU règlement graphique, octobre 2016

PROPOSITION DE MODIFICATION

p.95

| | | |
|----------------------------------|---|---|
| Qualité de l'eau, assainissement | <p>Les infrastructures inscrites au POA déplacement peuvent contribuer à réduire le risque pour la qualité de l'eau lorsqu'elles éloignent le trafic des zones vulnérables, notamment lorsque celui-ci s'effectuait préalablement sur des routes ne collectant pas les eaux de ruissellement.</p> | <p>Le développement du territoire prévu par le PLU induit une consommation foncière résiduelle au sein des périmètres de protection (en projet et existant) éloignés des captages d'eau potable. Des extensions à l'urbanisation sont prévues à hauteur de 279 ha réparties de la façon suivante: IAUA et IAUB : 454 ha IAUE : 4 ha IAUX : 125 ha IIAU : 1056 (dont 37 ha en IIAUX) Cela représente 6,3 % de la surface des périmètres de protection éloignés des captages.</p> <p>En plus, les zonages suivants permettent une constructibilité encadrée et limitée : A3 à A6 : 876 ha N3 à N5 : 95 ha N6 : 31 ha N7 : 189 ha U : 1197 ha (dont 478 ha en Ux) Cela représente 35,8 % de la surface des périmètres de protection (en projet et existant) éloignés des captages.</p> <p>Au sein des périmètres de protection (en projet et existant) éloignés des captages d'eau potable, 1165 ha sont inscrits en emplacements réservés. Au sein des périmètres de protection rapprochés et immédiats (en projet et existant), 35 ha sont inscrits en emplacements réservés. Certaines voiries sont inscrites en emplacement réservé et traversent des périmètres de captage d'eau potable. Elles devront intégrer une réflexion concernant la gestion des eaux pluviales.</p> <p>Incidences indirectes : L'augmentation du nombre d'habitants et d'emplois implique un risque de pression résiduelle sur le réseau d'assainissement et une imperméabilisation des sols.</p> <p>Les infrastructures inscrites au POA déplacement peuvent constituer un risque lorsqu'elles concentrent le trafic dans les zones sensibles et que la qualité de l'aménagement est insuffisante pour assurer une bonne collecte et traitement des eaux de ruissellement.</p> |
|----------------------------------|---|---|

Source : PLU règlement graphique, octobre 2016/2018

DOCUMENT INITIAL

p.101

| Ressource sol et sous-sol | Au regard des mesures, incidences positives <i>Certaines statistiques énoncées ici peuvent se trouver nuancées par les mesures listées secteur de projet par secteur de projet dans la partie III 2.</i> | Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles <i>Certaines statistiques énoncées ici peuvent se trouver nuancées par les mesures listées secteur de projet par secteur de projet dans la partie III 2.</i> | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|--|--|---------------------------------------|-------------|----|---------------|----|------------|----|------|---|---|---|---|---|------------------------|---|----------------------------|---|
| | <p>Incidences directes : La pression sur les terres agricoles est réduite par : - leur préservation en zonage globalement inconstructible : des terres agricoles en zonage A1/N1 pour 80 % de leur surface (80 % des cultures annuelles préservées; 81 % des prairies) - la limitation de l'urbanisation en zonage N2/A2 concernant 28 hectares des terres agricoles</p> <p>Les forêts de plaine sont globalement préservées : - 91 % de la surface de forêts en zonage A1/N1/A2/N2 globalement inconstructible - 93 % de la surface de forêts concernée par la trame «Elements contribuant aux continuités écologiques et à la TVB». - 66 km de marge de recul inconstructible en bordure des massifs forestiers</p> <p>Incidences indirectes : Au regard du schéma ci-dessous, l'automobile constitue de loin (jusqu'à 45 fois) l'option de mobilité la plus consommatrice d'espace. Le volet déplacement du PLU participe de la densification de la ville en faisant la promotion de modes économes en espace.</p> <p>Consommation d'espace x temps (m² x heure) en fonction du mode de transport utilisé :</p> <table border="1"><thead><tr><th>Mode de transport</th><th>Consommation (m² x heure)</th></tr></thead><tbody><tr><td>Circulation</td><td>90</td></tr><tr><td>Stationnement</td><td>21</td></tr><tr><td>Automobile</td><td>12</td></tr><tr><td>Vélo</td><td>6</td></tr><tr><td>Bus (site dédié avec 30 / sens / heure)</td><td>3</td></tr><tr><td>Bus (site dédié avec 60 / sens / heure)</td><td>2</td></tr><tr><td>Bus (voie barrialisée)</td><td>2</td></tr><tr><td>Piéton (60 / sens / heure)</td><td>2</td></tr></tbody></table> <p>Hypothèses: trajet type domicile-travail : 5 km avec 9 heures de stationnement sur le lieu de travail Source : Marchand, 1993</p> | Mode de transport | Consommation (m ² x heure) | Circulation | 90 | Stationnement | 21 | Automobile | 12 | Vélo | 6 | Bus (site dédié avec 30 / sens / heure) | 3 | Bus (site dédié avec 60 / sens / heure) | 2 | Bus (voie barrialisée) | 2 | Piéton (60 / sens / heure) | 2 |
| Mode de transport | Consommation (m ² x heure) | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Circulation | 90 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Stationnement | 21 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Automobile | 12 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Vélo | 6 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Bus (site dédié avec 30 / sens / heure) | 3 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Bus (site dédié avec 60 / sens / heure) | 2 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Bus (voie barrialisée) | 2 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Piéton (60 / sens / heure) | 2 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

PROPOSITION DE MODIFICATION

p.101

| | | |
|---------------------------|---|--|
| Ressource sol et sous-sol | Au regard des mesures, incidences positives <i>Certaines statistiques énoncées ici peuvent se trouver nuancées par les mesures listées secteur de projet par secteur de projet dans la partie III 2.</i> | Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles <i>Certaines statistiques énoncées ici peuvent se trouver nuancées par les mesures listées secteur de projet par secteur de projet dans la partie III 2.</i> |
| | <p>Incidences directes : La pression sur les terres agricoles est réduite par : - leur préservation en zonage globalement inconstructible : des terres agricoles en zonage A1/N1 pour 80 % de leur surface (80 % des cultures annuelles préservées; 81 % des prairies) - la limitation de l'urbanisation en zonage N2/A2 concernant 28 hectares des terres agricoles</p> <p>Les forêts de plaine sont globalement préservées : - 91 % de la surface de forêts en zonage A1/N1/A2/ N2 globalement inconstructible - 93 % de la surface de forêts concernée par la trame «Elements contribuant aux continuités écologiques et à la TVB». - 66 km de marge de recul inconstructible en bordure des massifs forestiers</p> <p>Incidences indirectes : Au regard du schéma ci-dessous, l'automobile constitue de loin (jusqu'à 45 fois) l'option de mobilité la plus consommatrice d'espace. Le volet déplacement du PLU participe de la densification de la ville en faisant la promotion de modes économes en espace.</p> <p>Consommation d'espace x temps (m² x heure) en fonction du mode de transport utilisé :</p> <p>Hypothèses: trajet type domicile-travail : 5 km avec 9 heures de stationnement sur le lieu de travail Source : Marchand, 1993</p> | <p>Incidences directes : Le développement du territoire prévu par le PLU induit une consommation foncière résiduelle au sein des terres agricoles. Des extensions à l'urbanisation sont prévues à hauteur de 1 183 ha réparties de la façon suivante : IAUA et IAUB : 1810 ha IAUE : 37 ha IAUX et IAUZ : 205 ha IIAU : 7604 ha (dont 409 ha en IIAUX) Cela représente 9,8 % de la surface des terres agricoles.</p> <p>En plus, les zonages suivants permettent une constructibilité encadrée et limitée : A3 à A7 : 5032 ha N3 à N5 : 89 ha N6 : 36 ha N7 : 42 ha N8 : 1 ha U : 509 ha (dont 292 ha en UX/UY/UZ) Cela représente 9,8 % de la surface des terres agricoles.</p> <p>39087 hectares sont inscrits en emplacements réservés au sein des terres agricoles.</p> |

DOCUMENT INITIAL

p.124

| | | |
|-------------------|--|---|
| Nuisances sonores | Au regard des mesures, incidences positives <i>Certaines statistiques énoncées ici peuvent se trouver nuancées par les mesures listées secteur de projet par secteur de projet dans la partie III 2.</i> | Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles <i>Certaines statistiques énoncées ici peuvent se trouver nuancées par les mesures listées secteur de projet par secteur de projet dans la partie III 2.</i> |
| | <p>Incidences directes : Le POA Déplacement accompagne les initiatives locales de développement de zones apaisées (zones 30, zones de rencontre) compatibles avec la hiérarchisation du réseau routier identifié dans le volet déplacement . Le retour d'expérience montre que la création d'une zone 30 peut s'accompagner d'une réduction des nuisances sonores de -0,5 à -2dBA21.</p> <p>Le POA Déplacement propose le renforcement des limitations de vitesse sur le réseau autoroutier urbain (90 km/h sur l'ensemble du réseau urbain) et la mise en oeuvre de systèmes de contrôles sanctions adaptés (radars, radars tronçons). Une telle mesure favorisant une circulation plus régulière et apaisée peut permettre de réduire de 1dBA les nuisances sonores.</p> <p>Incidences indirectes : Les nouvelles infrastructures de transport inscrites dans le POA déplacement intégreront des études acoustiques, conformément à la réglementation en vigueur, afin de prévenir toute gêne sonore des riverains</p> | <p>Incidences directes : Le développement nécessaire du territoire prévu par le PLU induit des constructions dans la zone du PEB.</p> <p>Une partie de la population reste exposée au bruit dans des zones urbanisées.</p> <p>Des extensions à l'urbanisation sont prévues à hauteur de 49 ha au sein de la zone de dépassement pour le bruit : IAUA et IAUB : 9 ha IAUX et IAUZ : 11 ha IIAU : 29 ha (dont 8 ha en IIAUX) Cela représente 3,3 % de la surface des zones de dépassement pour le bruit.</p> <p>En plus, les zonages suivants permettent une constructibilité encadrée et limitée : A3 à A6 : 5 ha N3 à N5 : 32 ha N6 : 23 ha N7 : 1 ha U : 844 ha (dont 362 ha en UX, UY et UZ) PSMV : 4 ha Cela représente 62 % de la surface des zones de dépassement pour le bruit.</p> <p>La réduction des niveaux de trafic doit être très importante (-50%) pour conduire à une réduction sensible du niveau de bruit (-2dBA). Cette amplitude de réduction des trafics ne se rencontre dans le volet déplacement du PLU qu'à l'occasion de la réalisation de tronçons ponctuels d'infrastructures de contournement en combinaison avec une requalification des axes délestés (afin d'éviter l'induction d'un nouveau trafic).</p> <p>Incidences indirectes : Les niveaux intenses d'exposition au bruit de population sensibles à proximité de certains tronçons urbains (points noirs bruits) sur les grands boulevards et l'A35 restent d'actualité en 2030.</p> <p>La requalification de la route du Rhin, bénéfique par ailleurs pour les nombreux riverains de l'axe, semble induire, selon les données du modèle, des variations de trafic qui seront à surveiller et des mesures compensatoires à envisager le cas échéant.</p> |

Source : PLU règlement graphique octobre 2016

PROPOSITION DE MODIFICATION

p.124

| Nuisances sonores | <p align="center">Au regard des mesures, incidences positives</p> <p align="center"><i>Certaines statistiques énoncées ici peuvent se trouver nuancées par les mesures listées secteur de projet par secteur de projet dans la partie III 2.</i></p> | <p align="center">Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles</p> <p align="center"><i>Certaines statistiques énoncées ici peuvent se trouver nuancées par les mesures listées secteur de projet par secteur de projet dans la partie III 2.</i></p> |
|-------------------|--|--|
| | <p>Incidences directes : Le POA Déplacement accompagne les initiatives locales de développement de zones apaisées (zones 30, zones de rencontre) compatibles avec la hiérarchisation du réseau routier identifié dans le volet déplacement . Le retour d'expérience montre que la création d'une zone 30 peut s'accompagner d'une réduction des nuisances sonores de -0,5 à -2dBA21.</p> <p>Le POA Déplacement propose le renforcement des limitations de vitesse sur le réseau autoroutier urbain (90 km/h sur l'ensemble du réseau urbain) et la mise en oeuvre de systèmes de contrôles sanctions adaptés (radars, radars tronçons). Une telle mesure favorisant une circulation plus régulière et apaisée peut permettre de réduire de 1dBA les nuisances sonores.</p> <p>Incidences indirectes : Les nouvelles infrastructures de transport inscrites dans le POA déplacement intégreront des études acoustiques, conformément à la réglementation en vigueur, afin de prévenir toute gêne sonore des riverains</p> | <p>Incidences directes : Le développement nécessaire du territoire prévu par le PLU induit des constructions dans la zone du PEB.</p> <p>Une partie de la population reste exposée au bruit dans des zones urbanisées.</p> <p>Des extensions à l'urbanisation sont prévues à hauteur de 49 ha au sein de la zone de dépassement pour le bruit : IAUA et IAUB : 8 9-ha IAUX et IAUZ : 12 4 ha IIAU : 29 ha (dont 8 ha en IIAUX) Cela représente 3,3 % de la surface des zones de dépassement pour le bruit.</p> <p>En plus, les zonages suivants permettent une constructibilité encadrée et limitée : A3 à A6 : 5 ha N3 à N5 : 32 ha N6 : 23 ha N7 : 1 ha U : 844 ha (dont 362 ha en UX, UY et UZ) PSMV : 4 ha Cela représente 62 % de la surface des zones de dépassement pour le bruit.</p> <p>La réduction des niveaux de trafic doit être très importante (-50%) pour conduire à une réduction sensible du niveau de bruit (-2dBA). Cette amplitude de réduction des trafics ne se rencontre dans le volet déplacement du PLU qu'à l'occasion de la réalisation de tronçons ponctuels d'infrastructures de contournement en combinaison avec une requalification des axes délestés (afin d'éviter l'induction d'un nouveau trafic).</p> <p>Incidences indirectes : Les niveaux intenses d'exposition au bruit de population sensibles à proximité de certains tronçons urbains (points noirs bruits) sur les grands boulevards et l'A35 restent d'actualité en 2030.</p> <p>La requalification de la route du Rhin, bénéfique par ailleurs pour les nombreux riverains de l'axe, semble induire, selon les données du modèle, des variations de trafic qui seront à surveiller et des mesures compensatoires à envisager le cas échéant.</p> |

Source : PLU règlement graphique octobre ~~2016~~ **2018**

DOCUMENT INITIAL

p.134

| | | |
|--|--|---|
| <p>Ecosystèmes : milieux ouverts humides</p> | | <p>-----</p> <p>Le développement du territoire prévu par le PLU induit une consommation foncière résiduelle au sein des zones humides ordinaires dégradées. Des extensions à l'urbanisation sont prévues à hauteur de 351 ha réparties de la façon suivante :</p> <p>IAUA/IAUB : 11ha IAUE : 5ha IAUX : 5 ha IIAU : 48 ha IIAUE : 2 ha IIAUX : 280 ha</p> <p>Cela représente 14 % de la surface de zones humides ordinaires dégradées.</p> <p>En plus les zonages suivants permettent une constructibilité encadrée et limitée :</p> <p>A3 à A6 : 3 ha N3 à N5 : 11 ha N6 : 5 ha N7 : 1 ha N8 : 0 ha U : 184 ha (dont 136 ha en Ux)</p> <p>Cela représente 12 % de la surface des zones humides ordinaires dégradées.</p> <p>De plus, 81 ha sont identifiés en emplacement réservé.</p> |
|--|--|---|

Source : Règlement graphique, octobre 2016

PROPOSITION DE MODIFICATION

p.134

| | | |
|--|--|---|
| <p>Ecosystèmes : milieux ouverts humides</p> | | <p>-----</p> <p>Le développement du territoire prévu par le PLU induit une consommation foncière résiduelle au sein des zones humides ordinaires dégradées. Des extensions à l'urbanisation sont prévues à hauteur de 350+ ha réparties de la façon suivante :</p> <p>IAUA/IAUB : 10+ha IAUE : 5ha IAUX : 5 ha IIAU : 48 ha IIAUE : 2 ha IIAUx : 280 ha</p> <p>Cela représente 14 % de la surface de zones humides ordinaires dégradées.</p> <p>En plus les zonages suivants permettent une constructibilité encadrée et limitée :</p> <p>A3 à A6 : 3 ha N3 à N5 : 11 ha N6 : 5 ha N7 : 1 ha N8 : 0 ha U : 185+4 ha (dont 136 ha en Ux)</p> <p>Cela représente 12 % de la surface des zones humides ordinaires dégradées.</p> <p>De plus, 81 ha sont identifiés en emplacement réservé.</p> |
|--|--|---|

Source : Règlement graphique, octobre ~~2016~~2018

DOCUMENT INITIAL

p.152

| | Au regard des mesures, incidences positives | Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles |
|--------------------------------|---|---|
| Continuités écologiques | <p><i>Certaines statistiques énoncées ici peuvent se trouver nuancées par les mesures listées secteur de projet par secteur de projet dans la partie III 2.</i></p> <p>La fonctionnalité des continuités écologiques est spatialement assurée à travers la mise en oeuvre des différents outils du PLU.</p> <p>Le fonctionnement des continuités écologiques est pérennisé : - 4210 ha préservé par la trame «espaces contribuant aux continuités écologiques»</p> <p>La fonction des corridors écologiques des cours d'eau est maintenue, voire améliorée : 343 km de berges faisant l'objet d'une marge de recul.</p> <p>Le réseau Vélostras devra contribuer à embellir le cadre paysager et participer à la restauration du fonctionnement écologique (régénération de la ripisylve, aménagement de séquences paysagères et écologiques).</p> | <p><i>Certaines statistiques énoncées ici peuvent se trouver nuancées par les mesures listées secteur de projet par secteur de projet dans la partie III 2.</i></p> <p>Le développement du territoire prévu par le PLU induit une consommation résiduelle de milieux forestiers. Le zonage des secteurs d'extension du PLU y est d'environ 120 hectares.</p> <p>Le développement du territoire prévu par le PLU induit une consommation résiduelle de milieux humides. Le zonage des secteurs d'extension du PLU y est d'environ 460 hectares.</p> <p>Les infrastructures inscrites en emplacement réservé peuvent avoir des effets en augmentant la fragmentation des continuités écologiques.</p> |

Source : PLU règlement graphique octobre 2016

PROPOSITION DE MODIFICATION

p.152

| | Au regard des mesures, incidences positives | Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles |
|--------------------------------|--|---|
| Continuités écologiques | <p><i>Certaines statistiques énoncées ici peuvent se trouver nuancées par les mesures listées secteur de projet par secteur de projet dans la partie III 2.</i></p> <p>La fonctionnalité des continuités écologiques est spatialement assurée à travers la mise en oeuvre des différents outils du PLU.</p> <p>Le fonctionnement des continuités écologiques est pérennisé : - 42129 ha préservé par la trame «espaces contribuant aux continuités écologiques»</p> <p>La fonction des corridors écologiques des cours d'eau est maintenue, voire améliorée : 343 km de berges faisant l'objet d'une marge de recul.</p> <p>Le réseau Vélostras devra contribuer à embellir le cadre paysager et participer à la restauration du fonctionnement écologique (régénération de la ripisylve, aménagement de séquences paysagères et écologiques).</p> | <p><i>Certaines statistiques énoncées ici peuvent se trouver nuancées par les mesures listées secteur de projet par secteur de projet dans la partie III 2.</i></p> <p>Le développement du territoire prévu par le PLU induit une consommation résiduelle de milieux forestiers. Le zonage des secteurs d'extension du PLU y est d'environ 120 hectares.</p> <p>Le développement du territoire prévu par le PLU induit une consommation résiduelle de milieux humides. Le zonage des secteurs d'extension du PLU y est d'environ 460 hectares.</p> <p>Les infrastructures inscrites en emplacement réservé peuvent avoir des effets en augmentant la fragmentation des continuités écologiques.</p> |

Source : PLU règlement graphique octobre 2016

DOCUMENT INITIAL

p.157

| | Au regard des mesures, incidences positives <i>Certaines statistiques énoncées ici peuvent se trouver nuancées par les mesures listées secteur de projet par secteur de projet dans la partie III 2.</i> | Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles <i>Certaines statistiques énoncées ici peuvent se trouver nuancées par les mesures listées secteur de projet par secteur de projet dans la partie III 2.</i> |
|---|---|--|
| Espaces verts et de nature ordinaire | <p>Le développement de la nature en ville est pérennisé voire augmenté :</p> <ul style="list-style-type: none">- 298 ha préservés par la trame «espaces plantés à conserver»-35 km d'alignements d'arbres identifiés par une trame graphique- 527 jardins de devant identifiés par une trame graphique- 185 arbres identifiés par une trame graphique <p>Le POA Déplacement met en oeuvre une stratégie de valorisation « non destructive » des réseaux hydrographiques et des coulées vertes d'agglomération par la matérialisation de cheminements piétons et vélos.</p> <p>Le réseau Vélostras devra contribuer à embellir le cadre paysager et participer à la restauration du fonctionnement écologique (régénération de la ripisylve, aménagement de séquences paysagères et écologiques).</p> | |

Source : PLU Règlement graphique, octobre 2016

PROPOSITION DE MODIFICATION

p.157

| Espaces verts et de nature ordinaire | Au regard des mesures, incidences positives | Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles |
|--------------------------------------|---|---|
| | <p><i>Certaines statistiques énoncées ici peuvent se trouver nuancées par les mesures listées secteur de projet par secteur de projet dans la partie III 2.</i></p> <p>Le développement de la nature en ville est pérennisé voire augmenté :</p> <ul style="list-style-type: none">- 298303 ha préservés par la trame «espaces plantés à conserver»-35 km d'alignements d'arbres identifiés par une trame graphique- 527 jardins de devant identifiés par une trame graphique- 485187 arbres identifiés par une trame graphique <p>Le POA Déplacement met en oeuvre une stratégie de valorisation « non destructive » des réseaux hydrographiques et des coulées vertes d'agglomération par la matérialisation de cheminements piétons et vélos.</p> <p>Le réseau Vélostras devra contribuer à embellir le cadre paysager et participer à la restauration du fonctionnement écologique (régénération de la ripisylve, aménagement de séquences paysagères et écologiques).</p> | <p><i>Certaines statistiques énoncées ici peuvent se trouver nuancées par les mesures listées secteur de projet par secteur de projet dans la partie III 2.</i></p> |

Source : PLU Règlement graphique, octobre ~~2016~~2018

DOCUMENT INITIAL

p.198

| Secteurs | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale) | Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan | Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement | Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement |
|--|---|--|---|--|
| <p>GEISOLSHEIM -Secteur à proximité de la route d'Entzheim (IAUAZ/IAUXb1)</p> | <p>Incidences positives : Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p>Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p> | <p>Règlement écrit : Article 13 : IAUA : 25 % de la superficie du terrain en aménagements paysagers en pleine terre + 10 % traitée en toiture ou façade végétalisée IAUXb : 15 % de la superficie du terrain en aménagements paysagers en pleine terre</p> <p>OAP communale : Orientations : L'urbanisation du secteur est conditionnée au respect des dispositions règlementaires visant la protection du hamster commun qui sont en vigueur au moment de la délivrance des autorisations du droit des sols. La présence de l'ensemble des strates végétales, le cas échéant de façon discontinue, répondra, outre à un objectif de végétalisation du front urbain, à un objectif complémentaire, celui de réaliser des micro-continuités écologiques en bordure de terres agricoles.</p> <p>Schéma de principes : Une transition végétalisée des franges à créer au Nord de la zone + chemin agricole à conserver à l'Ouest de la zone.</p> | <p>Incidences directes : Consommation de terres agricoles.</p> <p>Incidences indirectes : /</p> | <p>Incidences directes : Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p> <p>Incidences indirectes : Préservation de terres agricoles sur le territoire du fait de la densité appliquée à ce secteur.</p> |
| <p>GEISOLSHEIM -Secteur Nord Ouest (IAUAZ)</p> | <p>Incidences positives : Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p>Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p> | <p>Règlement écrit : Art. 13 : IAUA : 25 % de la superficie du terrain en aménagements paysagers en pleine terre + 10 % traitée en toiture ou façade végétalisée</p> <p>OAP communale : Orientations : L'intégration de la zone dans son environnement appellera un traitement végétalisé (essences locales, plusieurs strates), sur une épaisseur minimale de 5 mètres, de la frange Nord. Cette bande devra permettre de construire une limite harmonieuse entre espace agricole et espace urbanisé.</p> <p>Schéma de principes : Une transition végétalisée des franges à créer Chemin agricole à conserver au Nord de la zone</p> | <p>Incidences directes : Consommation de terres agricoles.</p> | <p>Incidences directes : Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p> <p>Incidences indirectes : Préservation de terres agricoles sur le territoire du fait de la densité appliquée à ce secteur.</p> |

PROPOSITION DE MODIFICATION

p.198

| Secteurs | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale) | Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan | Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement | Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement |
|--|---|---|---|--|
| <p>GEISPOLSCHEIM -Secteur à proximité de la route d'Entzheim (IAUAZ-HAUXb)</p> | <p>Incidences positives : Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p>Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p> | <p>Règlement écrit : Article 13 : IAUA : 25 % de la superficie du terrain en aménagements paysagers en pleine terre + 10 % traitée en toiture ou façade végétalisée HAUXb : 15 % de la superficie du terrain en aménagements paysagers en pleine terre</p> <p>Règlement graphique : <u>Espace planté à conserver ou à créer en limite Nord.</u></p> <p>OAP communale : Orientations : L'urbanisation du secteur est conditionnée au respect des dispositions réglementaires visant la protection du hamster commun qui sont en vigueur au moment de la délivrance des autorisations du droit des sols. La présence de l'ensemble des strates végétales, le cas échéant de façon discontinue, répondra, outre à un objectif de végétalisation du front urbain, à un objectif complémentaire, celui de réaliser des micro-continuités écologiques en bordure de terres agricoles.</p> <p>Schéma de principes : Une transition végétalisée des franges à créer au Nord de la zone + chemin agricole à conserver à l'Ouest de la zone.</p> | <p>Incidences directes : Consommation de terres agricoles.</p> <p>Incidences indirectes : /</p> | <p>Incidences directes : Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p> <p>Incidences indirectes : Préservation de terres agricoles sur le territoire du fait de la densité appliquée à ce secteur.</p> |
| <p>GEISPOLSCHEIM -Secteur Nord Ouest (IAUAZ)</p> | <p>Incidences positives : Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p>Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p> | <p>Règlement écrit : Art. 13 : IAUA : 25 % de la superficie du terrain en aménagements paysagers en pleine terre + 10 % traitée en toiture ou façade végétalisée</p> <p>OAP communale : Orientations : L'intégration de la zone dans son environnement appellera un traitement végétalisé (essences locales, plusieurs strates), sur une épaisseur minimale de 5 mètres, de la frange Nord. Cette bande devra permettre de construire une limite harmonieuse entre espace agricole et espace urbanisé.</p> <p>Schéma de principes : Une transition végétalisée des franges à créer Chemin agricole à conserver au Nord de la zone</p> | <p>Incidences directes : Consommation de terres agricoles.</p> | <p>Incidences directes : Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p> <p>Incidences indirectes : Préservation de terres agricoles sur le territoire du fait de la densité appliquée à ce secteur.</p> |

DOCUMENT INITIAL

p.199

| Secteurs | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale) | Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan | Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement | Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement |
|--|---|--|--|--|
| <p>HOENHEIM</p> <p>-Secteur à l'arrière de la Route de Brumath (IAUA)</p> | <p>Incidences positives : Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p>Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p> | <p>Règlement écrit : Art. 13 : IAUA : 25 % de la superficie du terrain en aménagements paysagers en pleine terre + 10 % traitée en toiture ou façade végétalisée</p> <p>OAP TVB : Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme</p> <p>OAP communale : Une transition végétale en limite du projet devra être créée, notamment sur la frange Est de la zone, au contact des espaces agricoles ouverts. La voirie et les cheminements-piétons cycles seront végétalisés (plusieurs strates végétales constituées d'essences locales). Les stationnements privatifs seront réalisés en sous-sols des bâtiments pour limiter l'imperméabilisation des sols.</p> | <p>Incidences directes : Consommation de terres agricoles.</p> | <p>Incidences directes : Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p> <p>Incidences indirectes : Préservation de terres agricoles sur le territoire du fait de la densité appliquée à ce secteur.</p> |
| <p>HOENHEIM</p> <p>-Sud-Est du secteur de la Fontaine (IAUA)</p> | <p>Incidences positives : Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p>Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p> | <p>Règlement écrit : Art. 13 : IAUA : 25 % de la superficie du terrain en aménagements paysagers en pleine terre + 10 % traitée en toiture ou façade végétalisée</p> <p>OAP TVB : Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme</p> <p>OAP communale : Une transition végétale en limite Sud du projet devra être créée. La voirie et les cheminements-piétons cycles seront végétalisés (plusieurs strates végétales constituées d'essences locales).</p> | <p>Incidences directes : Consommation de terres agricoles.</p> | <p>Incidences directes : Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p> <p>Incidences indirectes : Préservation de terres agricoles sur le territoire du fait de la densité appliquée à ce secteur.</p> |

PROPOSITION DE MODIFICATION

p.199

| Secteurs | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale) | Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan | Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement | Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement |
|---|---|--|--|--|
| <p>HOENHEIM -Secteur à l'arrière de la Route de Brumath (IAUA)</p> | <p>Incidences positives : Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p>Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p> | <p>Règlement écrit : Art. 13 : IAUA : 25 % de la superficie du terrain en aménagements paysagers en pleine terre + 10 % traitée en toiture ou façade végétalisée</p> <p>OAP TVB : Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme</p> <p>OAP communale : Une transition végétale en limite du projet devra être créée, notamment sur la frange Est de la zone, au contact des espaces agricoles ouverts. La voirie et les cheminements-piétons cycles seront végétalisés (plusieurs strates végétales constituées d'essences locales). Les stationnements privatifs seront réalisés en sous-sols des bâtiments pour limiter l'imperméabilisation des sols.</p> | <p>Incidences directes : Consommation de terres agricoles.</p> | <p>Incidences directes : Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p> <p>Incidences indirectes : Préservation de terres agricoles sur le territoire du fait de la densité appliquée à ce secteur.</p> |
| <p>HOENHEIM -Sud-Est du secteur de la Fontaine (IAUA)</p> | <p>Incidences positives : Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p>Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p> | <p>Règlement écrit : Art. 13 : IAUA : 25 % de la superficie du terrain en aménagements paysagers en pleine terre + 10 % traitée en toiture ou façade végétalisée</p> <p>OAP TVB : Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme</p> <p>OAP communale : Une transition végétale en limite Sud du projet devra être créée. La voirie et les cheminements-piétons cycles seront végétalisés (plusieurs strates végétales constituées d'essences locales).</p> | <p>Incidences directes : Consommation de terres agricoles.</p> | <p>Incidences directes : Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p> <p>Incidences indirectes : Préservation de terres agricoles sur le territoire du fait de la densité appliquée à ce secteur.</p> |
| <p>HOENHEIM secteur route de La Wantzenau</p> | <p>Incidences positives : Tableau "Risque naturel".</p> <p>Incidences négatives : imperméabilisation au sein de zone inondable par remontée de nappe.</p> | <p>Règlement écrit : Art. 13 : 15% de la superficie du terrain en aménagements paysagers en pleine terre</p> <p>OAP TVB : Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme</p> <p>OAP communale : Continuité paysagère servant de maillage piéton. Marge de recul qualitative depuis la voie favorisant la biodiversité.</p> | <p>Incidences directes : Risque d'imperméabilisation de zone inondable par remontée de nappe.</p> | <p>Incidences directes : Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p> |

DOCUMENT INITIAL

p.203

| | | | | |
|---|--|---|---|---|
| <p>Secteurs</p> | <p>Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)</p> | <p>Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan</p> | <p>Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement</p> | <p>Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement</p> |
| <p>ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN Secteur Sud de la ZAC PII Parc d'innovation</p> | | <p>Sur la partie Ouest de la zone, un mail planté d'environ 6 m d'emprise sera à prévoir conformément au schéma pour prolonger le rayon du pentagone. Création d'une zone humide (frayères, mares) au sud de la zone pour répondre aux besoins de survie des amphibiens et permettre de décaler la migration de ces espèces hors des voiries motorisées Les marges de recul situées en bordure de la RD 468 seront traitées obligatoirement en espaces verts sur 60 % de leur profondeur en bordure de l'alignement pour les reculs inférieurs ou égaux à 15 m et 30 % pour les reculs supérieurs à 15 m. <u>Schéma de principe :</u> Espace de grande qualité paysagère à préserver : la partie sud dans la forêt d'Illkirch. Espace naturels à préserver : boisements au sud et au centre de la zone. Espace végétal à créer en bordure ouest vers le canal du Rhône au Rhin. Espaces verts et de loisirs à créer au centre de la zone. Zones humides à créer en frange est (bordure de la forêt) et en frange sud.</p> | | |

PROPOSITION DE MODIFICATION

p.203

| Secteurs | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale) | Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan | Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement | Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement |
|---|---|---|--|---|
| ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN Secteur Sud de la ZAC PII Parc d'innovation | | <p>Sur la partie Ouest de la zone, un mail planté d'environ 6 m d'emprise sera à prévoir conformément au schéma pour prolonger le rayon du pentagone.</p> <p>Création d'une zone humide (frayères, mares) au sud de la zone pour répondre aux besoins de survie des amphibiens et permettre de décaler la migration de ces espèces hors des voiries motorisées</p> <p>Les marges de recul situées en bordure de la RD 468 seront traitées obligatoirement en espaces verts sur 60 % de leur profondeur en bordure de l'alignement pour les reculs inférieurs ou égaux à 15 m et 30 % pour les reculs supérieurs à 15 m.</p> <p><u>Schéma de principe :</u></p> <p>Espace de grande qualité paysagère à préserver : la partie sud dans la forêt d'Illkirch.</p> <p>Espace naturels à préserver : boisements au sud et au centre de la zone.</p> <p>Espace végétal à créer en bordure ouest vers le canal du Rhône au Rhin.</p> <p>Espaces verts et de loisirs à créer au centre de la zone.</p> <p>Zones humides à créer en frange est (bordure de la forêt) et en frange sud.</p> | | |
| ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN secteur Saint Symphorien | <p><u>Incidences positives :</u> Tableau "Foncier.</p> <p><u>Incidences négatives :</u> Imperméabilisation du site.</p> | <p><u>Règlement écrit :</u> Art. 13 UB3: 20% de la superficie du terrain en aménagements paysagers en pleine terre et l'équivalent de 10 % de la surface exigée ci-avant doit faire l'objet d'un aménagement végétalisé en toiture (y compris les espaces verts sur dalle) ou en surface verticale.</p> <p><u>OAP TVB :</u> Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme</p> <p><u>OAP communale :</u> Gestion des franges végétalisées à 3 strates</p> | | <p><u>Incidences directes :</u> Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p> |

DOCUMENT INITIAL

p.206

| Secteurs | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale) | Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan | Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement | Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement |
|--|---|--|--|---|
| <p>LAMPERTHEIM Secteur à proximité de la gare de Mundolsheim (IAUA)</p> | <p>Incidences positives : Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p>Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p> | <p>Règlement écrit : Article 13 : IAUA : 25 % de la superficie du terrain en aménagements paysagers en pleine terre + 10 % traitée en toiture ou façade végétalisée.</p> <p>OAP TVB : Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme.</p> <p>OAP communale : Densité de l'ordre de 40 log/ha. Une transition végétale en frange Est de la zone devra être réalisée (avec des essences locales et sur plusieurs strates). La voirie devra être végétalisée et comporter plusieurs strates d'essences locales.</p> | <p>Incidences directes : Consommation de terres agricoles.</p> | <p>Incidences directes : Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p> <p>Incidences indirectes : Préservation de terres agricoles sur le territoire du fait de la densité appliquée à ce secteur</p> |

PROPOSITION DE MODIFICATION

p.206

| Secteurs | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale) | Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan | Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement | Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement |
|--|---|--|--|---|
| <p>LAMPERTHEIM Secteur à proximité de la gare de Mundolsheim (IAUA)</p> | <p>Incidences positives : Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p>Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p> | <p>Règlement écrit : Article 13 : IAUA : 25 % de la superficie du terrain en aménagements paysagers en pleine terre + 10 % traitée en toiture ou façade végétalisée.</p> <p>OAP TVB : Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme.</p> <p>OAP communale : Densité de l'ordre de 40 log/ha. Une transition végétale en frange Est de la zone devra être réalisée (avec des essences locales et sur plusieurs strates). La voirie devra être végétalisée et comporter plusieurs strates d'essences locales.</p> | <p>Incidences directes : Consommation de terres agricoles.</p> | <p>Incidences directes : Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p> <p>Incidences indirectes : Préservation de terres agricoles sur le territoire du fait de la densité appliquée à ce secteur</p> |
| <p>LINGOLSHEIM secteur Hirondelles</p> | <p>Incidences positives : Tableau "foncier".</p> <p>Incidences négatives : impermeabilisation</p> | <p>Règlement écrit : Art. 13 UD2 : 20 % réalisés en pleine terre. En outre, l'équivalent de 10 % de la surface précitée doit faire l'objet d'un aménagement végétalisé en toiture (y compris les espaces verts sur dalle) ou en surface verticale.</p> <p>OAP TVB : Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme</p> <p>OAP communale : Constitution de coeur d'îlot paysagé, de square et d'espace planté de long des façades, clôtures en haies vives.</p> | | <p>Incidences directes : Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p> |

DOCUMENT INITIAL

p.211

| Secteurs | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale) | Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan | Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement | Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement |
|--------------------------------|---|---|--|---|
| LIPSHEIM Secteur Niedermatt | <p>Incidences positives : Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Continuités écologiques" (TVB), Tableau "Ecosystèmes, milieux ouverts humides" (Zones humides). Tableau «Risques naturels» (Zone inondable)</p> <p>Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de milieux humides. Le projet peut impliquer une consommation de milieux naturels ayant des répercussions sur les continuités écologiques. Le projet peut impliquer une imperméabilisation au sein des zones inondables par submersion et par débordement de nappe.</p> | <p>Règlement graphique: Marge de recul : 15 m de l'Andlau.</p> <p>Règlement écrit : Art. 1 interdisant les opérations d'aménagement d'ensemble, constructions et installations dans les secteurs soumis à l'aléa inondation par submersion, dans l'attente de l'approbation du projet de PPRI de l'Eurométropole Art. 2 admettant les constructions en aléa inondation par submersion de faible à moyen sous conditions d'assurer la sécurité des personnes et des biens Art.13 : IAUB : 15 % de la superficie du terrain en aménagements paysagers en pleine terre + 10 % de l'équivalent de la pleine terre traitée en toiture ou façade végétalisée UCA2 : 40 % de la superficie du terrain en aménagements paysagers en pleine terre</p> <p>QAP TVB Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu urbain. Principes applicables aux projets d'urbanisme dans ou au contact de la TVB.</p> <p>QAP communale Orientations : Une bande naturelle inconstructible (15 mètres / berges du cours d'eau en accord avec le SCOTERS) devra être respectée le long de l'Andlau. Cette bande devra être végétalisée en maintenant au maximum les plantations existantes et en les renforçant si nécessaire (essences locales, plusieurs strates) en vue de reconstituer la ripisylve et de participer à la préservation de ce corridor écologique. Au Nord, les vergers existants seront en partie conservés. Au sud, une épaisseur supplémentaire d'espaces verts permettra de créer un espace collectif de loisirs et de convivialité. Ces espaces complémentaires seront plantés. Schéma de principe : Corridor écologique de l'Andlau à préserver. Espaces de jardins, vergers et parcs à maintenir et à créer à l'ouest, et en arrière de jardins et au sud pour les loisirs.</p> | <p>Incidences directes : Réduction de l'emprise du corridor écologique. Risque d'imperméabilisation au sein des secteurs perméables en zones urbanisées inondables par débordement de nappe. Risque d'imperméabilisation au sein des secteurs perméables en zones urbanisées inondables par submersion, pouvant servir de champs d'expansion de crue.</p> <p>Incidences indirectes : Une augmentation prévisible de la fréquentation (risque de dérangement de la faune, piétinement de la flore).</p> | <p>Incidences directes : Préservation de l'Andlau et son cortège végétal. Préservation des secteurs en aléa fort d'inondation par submersion (DDT, 24/04/2015) Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée. Intégration des continuités écologiques dans le projet (continuum végétalisé, circulation de la petite faune...).</p> |

PROPOSITION DE MODIFICATION

p.211

| Secteurs | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale) | Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan | Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement | Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement |
|--------------------------------|---|--|--|--|
| LIPSHEIM Secteur Niedermatt | <p><u>Incidences positives :</u> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Continuités écologiques" (TVB), Tableau "Ecosystèmes, milieux ouverts humides" (Zones humides). Tableau «Risques naturels» (Zone inondable)</p> <p><u>Incidences négatives :</u> Le projet peut impliquer une consommation de milieux humides. Le projet peut impliquer une consommation de milieux naturels ayant des répercussions sur les continuités écologiques. Le projet peut impliquer une imperméabilisation au sein des zones inondables par submersion et par débordement de nappe.</p> | <p><u>Règlement graphique:</u> Marge de recul : 15 m de l'Andlau.</p> <p><u>Règlement écrit :</u> Art. 1 interdisant les opérations d'aménagement d'ensemble, constructions et installations dans les secteurs soumis à l'aléa inondation par submersion, dans l'attente de l'approbation du projet de PPRI de l'Eurométropole Art. 2 admettant les constructions en aléa inondation par submersion de faible à moyen sous conditions d'assurer la sécurité des personnes et des biens Art.13 : IAUBXb1 : 15 % de la superficie du terrain en aménagements paysagers en pleine terre + 10 % de l'équivalent de la pleine terre traitée en toiture ou façade végétalisée UCA2 : 40 % de la superficie du terrain en aménagements paysagers en pleine terre</p> <p><u>OAP TVB</u> Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu urbain. Principes applicables aux projets d'urbanisme dans ou au contact de la TVB.</p> <p><u>OAP communale</u> <u>Orientations :</u> Une bande naturelle inconstructible (15 mètres / berges du cours d'eau en accord avec le SCOTERS) devra être respectée le long de l'Andlau. Cette bande devra être végétalisée en maintenant au maximum les plantations existantes et en les renforçant si nécessaire (essences locales, plusieurs strates) en vue de reconstituer la ripisylve et de participer à la préservation de ce corridor écologique. Au Nord, les vergers existants seront en partie conservés. Au sud, une épaisseur supplémentaire d'espaces verts permettra de créer un espace collectif de loisirs et de convivialité. Ces espaces complémentaires seront plantés. <u>Schéma de principe :</u> Corridor écologique de l'Andlau à préserver. Espaces de jardins, vergers et parcs à maintenir et à créer à l'ouest, et en arrière de jardins et au sud pour les loisirs.</p> | <p><u>Incidences directes :</u> Réduction de l'emprise du corridor écologique. Risque d'imperméabilisation au sein des secteurs perméables en zones urbanisées inondables par débordement de nappe. Risque d'imperméabilisation au sein des secteurs perméables en zones urbanisées inondables par submersion, pouvant servir de champs d'expansion de crue.</p> <p><u>Incidences indirectes :</u> Une augmentation prévisible de la fréquentation (risque de dérangement de la faune, piétinement de la flore).</p> | <p><u>Incidences directes :</u> Préservation de l'Andlau et son cortège végétal. Préservation des secteurs en aléa fort d'inondation par submersion (DDT, 24/04/2015) Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée. Intégration des continuités écologiques dans le projet (continuum végétalisé, circulation de la petite faune...).</p> |

DOCUMENT INITIAL

p.217

| Secteurs | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale) | Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan | Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement | Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement |
|---------------------------------|---|--|--|--|
| NIEDERHAUSBERGEN Secteur Sud | <p>Incidences positives : Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p>Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p> | <p>Règlement écrit : Article 13 : IAUA : 25 % de la superficie du terrain en aménagements paysagers en pleine terre + 10 % de l'équivalent de la pleine terre traitée en toiture ou façade végétalisée IAUE1 : 20 % de la superficie du terrain en aménagements paysagers en pleine terre + 10 % de l'équivalent de la pleine terre traitée en toiture ou façade végétalisée</p> <p>OAP TVB Principes applicables à tout projet d'urbanisme.</p> <p>OAP communale Orientations : Une haie arborée en frange est à préserver. Les fonds de parcelle composés de jardins, vergers, bosquets en frange ouest sera préservée. Une augmentation graduelle de la densité devra être respectée du Nord vers le Sud Une transition végétale en frange Sud au contact des espaces agricoles ouverts à créer.</p> <p>Schéma de principe : Espace naturel à préserver en frange est correspondant à une haie arborée. Espaces de jardins et vergers à préserver en frange ouest. Transition végétalisée en frange sud avec l'espace agricole.</p> | <p>Incidences directes : Consommation résiduelles de terres agricoles.</p> | <p>Incidences directes : Des éléments naturels (haie arborée, jardins) préservés. Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p> |

PROPOSITION DE MODIFICATION

p.217

| Secteurs | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale) | Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan | Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement | Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement |
|---------------------------------|---|---|--|---|
| NIEDERHAUSBERGEN Secteur Sud | <p><u>Incidences positives :</u> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p><u>Incidences négatives :</u> Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p> | <p><u>Règlement écrit :</u> <u>Article 13 :</u> IAUA : 25 % de la superficie du terrain en aménagements paysagers en pleine terre + 10 % de l'équivalent de la pleine terre traitée en toiture ou façade végétalisée IAUE1 : 20 % de la superficie du terrain en aménagements paysagers en pleine terre + 10 % de l'équivalent de la pleine terre traitée en toiture ou façade végétalisée</p> <p><u>OAP TVB</u> Principes applicables à tout projet d'urbanisme.</p> <p><u>OAP communale</u> <u>Orientations :</u> Une haie arborée en frange est à préserver. Les fonds de parcelle composés de jardins, vergers, bosquets en frange ouest sera préservée. Une augmentation graduelle de la densité devra être respectée du Nord vers le Sud Une transition végétale en frange Sud au contact des espaces agricoles ouverts à créer mais aussi avec la zone d'équipement prévue. <u>Schéma de principe :</u> Espace naturel à préserver en frange est correspondant à une haie arborée. Espaces de jardins et vergers à préserver en frange ouest. Transition végétalisée en frange sud avec l'espace agricole.</p> | <p><u>Incidences directes :</u> Consommation résiduelle de terres agricoles.</p> | <p><u>Incidences directes :</u> Des éléments naturels (haie arborée, jardins) préservés. Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p> |

DOCUMENT INITIAL

p.226

| Secteurs | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale) | Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan | Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement | Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement |
|--|---|---|--|--|
| <p>REICHSTETT Secteur de la ZAC au Nord (Vergers de Saint-Michel)</p> | | <p>Prendre en compte la lisière verte mixte (prairie / boisements) au Nord et à l'Est, constituant une continuité écologique / un barreau reliant le canal à la Ballastière.. Elle devra être végétalisée en maintenant au maximum les plantations existantes et en les renforçant si nécessaires (essences locales, plusieurs strates) afin de l'étoffer pour constituer une interface verte, un maillon assurant la liaison entre la continuité écologique et les éléments boisés de la Ballastière.</p> <p>Paysage : La frange donnant sur la RD 63 fera l'objet d'un aménagement paysager, composé d'essences locales et de plusieurs strates. Une transition végétale en frange Nord de la zone, au contact de la RD 63 devra être aménagée. Cette bande devra être végétalisée (essences locales, plusieurs strates) en maintenant et/ou en renforçant, dans la mesure du possible, les plantations existantes.</p> <p>L'urbanisation devra être structurée à partir des qualités paysagères et environnementales du site et faire de la trame verte le support de diverses fonctions (cheminements doux, gestion des eaux de pluie, trame paysagère, corridor écologique...).</p> <p>Intégrer l'aménagement d'un réseau d'espaces naturels qui irriguent le quartier</p> <p>Voirie et cheminements piétons - cycles à végétaliser.</p> <p>L'objectif consistera à profiter de l'aménagement du secteur pour améliorer la qualité de cet espace et son fonctionnement en lien avec le canal de la Marne au Rhin et Ballastière de Reichstett.</p> <p>Schéma de principe : Continuité paysagère le long de la RD63 jouant le rôle de corridor écologique à préserver. Espace de jardins, vergers, parc à maintenir au droit d'une zone humide située au centre de la zone. Transition végétalisée des franges à créer le long des voiries. Accompagnement végétalisé pour l'ensemble des voiries du secteur de projet.</p> | | |

PROPOSITION DE MODIFICATION

p.226

| Secteurs | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale) | Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan | Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement | Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement |
|---|---|--|--|--|
| REICHSTETT Secteur de la ZAC au Nord (Vergers de Saint-Michel) | | <p>Prendre en compte la lisière verte mixte (prairie / boisements) au Nord et à l'Est, constituant une continuité écologique / un barreau reliant le canal à la Ballastière.. Elle devra être végétalisée en maintenant au maximum les plantations existantes et en les renforçant si nécessaires (essences locales, plusieurs strates) afin de l'étoffer pour constituer une interface verte, un maillon assurant la liaison entre la continuité écologique et les éléments boisés de la Ballastière.</p> <p>Paysage : La frange donnant sur la RD 63 fera l'objet d'un aménagement paysager, composé d'essences locales et de plusieurs strates. Une transition végétale en frange Nord de la zone, au contact de la RD 63 devra être aménagée. Cette bande devra être végétalisée (essences locales, plusieurs strates) en maintenant et/ou en renforçant, dans la mesure du possible, les plantations existantes.</p> <p>L'urbanisation devra être structurée à partir des qualités paysagères et environnementales du site et faire de la trame verte le support de diverses fonctions (cheminements doux, gestion des eaux de pluie, trame paysagère, corridor écologique...).</p> <p>Intégrer l'aménagement d'un réseau d'espaces naturels qui irriguent le quartier</p> <p>Voirie et cheminements piétons - cycles à végétaliser.</p> <p>L'objectif consistera à profiter de l'aménagement du secteur pour améliorer la qualité de cet espace et son fonctionnement en lien avec le canal de la Marne au Rhin et Ballastière de Reichstett.</p> <p>Schéma de principe : Continuité paysagère le long de la RD63 jouant le rôle de corridor écologique à préserver.</p> <p>Espace de jardins, vergers, parc à maintenir au droit d'une zone humide située au centre de la zone.</p> <p>Transition végétalisée des franges à créer le long des voiries.</p> <p>Accompagnement végétalisé pour l'ensemble des voiries du secteur de projet.</p> | | |
| SCHILTIGHEIM secteur_Air_Product | Incidences positives ; Tableau "foncier". | Règlement écrit : Art. 13 : 25% réalisés en pleine terre et l'équivalent de 10 % en toiture ou en surface verticale. OAP TVB : Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme OAP communale : Constitution de coeur d'ilot paysagé, en lien avec la TVB. Végétalisation des franges. | | Incidences directes ; Développement de la part de nature dans le projet. |
| SCHILTIGHEIM secteur_ALS/A | Incidences positives ; Tableau "foncier". | Règlement écrit : Art. 13 : 20% réalisés en pleine terre et l'équivalent de 10 % en toiture ou en surface verticale. OAP TVB : Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme OAP communale : Constitution d'espaces verts centraux privés, et de transition végétale avec l'existant. | | Incidences directes ; Développement de la part de nature dans le projet. |

DOCUMENT INITIAL

p.229

| Secteurs | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale) | Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan | Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement | Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement |
|---|---|---|--|--|
| STRASBOURG Secteur Wattwiller-Maquis (Musau) | | <p>OAP communale</p> <p>Orientations :</p> <p>Aménager des continuités paysagées Est/Ouest le long des voies de chemin de fer, afin de relier la zone du captage d'eau au parc du Ziegelwasser.</p> <p>Aménager une continuité Nord/Sud le long de la rue du Havre, permettant de créer une zone de transition entre les activités du Port et les quartiers résidentiels formée de plusieurs strates de végétaux et en conservant l'alignement existant des platanes.</p> <p>Maintenir et renforcer le réseau de jardins/vergers le long de la rue du Maquis, et étendre ce principe jusqu'à la rue Ampère.</p> <p>Intégrer dans les projets des aménagements en faveur de la biodiversité et laisser une place importante à l'aménagement d'espaces verts : en pleine terre, en toiture, en façade, végétalisation dans les îlots de logements.</p> <p>Schéma de principe :</p> <p>Espace naturel à préserver : boisements au nord-ouest, et plans d'eau à l'ouest et à l'est.</p> <p>Continuité écologique à conforter le long du Ziegelwasser, le long de la rue du Havre et le long de la voie ferrée.</p> <p>Transition végétalisée des franges à créer au sud en lien avec les boisements</p> <p>Espace de jardins/vergers à renforcer le long de la rue du Maquis, de la Musau et rue Ampère.</p> | | |

PROPOSITION DE MODIFICATION

p.229

| Secteurs | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale) | Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan | Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement | Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement |
|---|---|---|--|--|
| STRASBOURG Secteur Wattwiller-Maquis (Musau) | | <p>OAP communale Orientations :</p> <p>Aménager des continuités paysagées Est/Ouest le long des voies de chemin de fer, afin de relier la zone du captage d'eau au parc du Ziegelwasser.</p> <p>Aménager une continuité Nord/Sud le long de la rue du Havre, permettant de créer une zone de transition entre les activités du Port et les quartiers résidentiels formée de plusieurs strates de végétaux et en conservant l'alignement existant des platanes.</p> <p>Maintenir et renforcer le réseau de jardins/vergers le long de la rue du Maquis, et étendre ce principe jusqu'à la rue Ampère.</p> <p>Intégrer dans les projets des aménagements en faveur de la biodiversité et laisser une place importante à l'aménagement d'espaces verts : en pleine terre, en toiture, en façade, végétalisation dans les îlots de logements.</p> <p>Schéma de principe : Espace naturel à préserver : boisements au nord-ouest, et plans d'eau à l'ouest et à l'est. Continuité écologique à conforter le long du Ziegelwasser, le long de la rue du Havre et le long de la voie ferrée. Transition végétalisée des franges à créer au sud en lien avec les boisements Espace de jardins/vergers à renforcer le long de la rue du Maquis, de la Musau et rue Ampère.</p> | | |
| STRASBOURG Secteur Fischacker (AUB) | <p>Incidences positives : Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p>Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p> | <p>Règlement écrit : Article 13 : JAUB : 15 % de la superficie du terrain en aménagements paysagers en pleine terre + 10 % de l'équivalent de la pleine terre traitée en toiture ou façade végétalisée</p> <p>OAP TVB Principes applicables à tout projet d'urbanisme.</p> <p>OAP communale Orientations : Bosquet existant est à préserver. Une transition végétale à organiser avec l'existant Favoriser arbres de haute tige pour gérer les vis à vis. Schéma de principe : Espace naturel à préserver correspondant à un bosquet. Coeur d'îlot à aménager. Transition végétalisée en frange nord avec l'espace agricole.</p> | <p>Incidences directes : Consommation résiduelle de terres agricoles.</p> | <p>Incidences directes : Des éléments naturels (haie arborée, jardins) préservés. Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p> |

DOCUMENT INITIAL

p.232

| Secteurs | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale) | Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan | Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement | Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement |
|--|---|--|--|--|
| <p>STRASBOURG Secteur du Jéuitenfeld (Neuhof)</p> | <p>Incidences positives : Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Continuités écologiques" (TVB), Tableau "Ecosystèmes, milieux ouverts humides" (Zones humides), Tableau "Foncier" (Terres agricoles), Tableau «Risques naturels» (Zone inondable)</p> <p>Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de milieux humides. Le projet peut impliquer une consommation de milieux naturels ayant des répercussions sur les continuités écologiques. Le projet peut impliquer une imperméabilisation au sein des zones inondables par remontée de nappe. Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p> | <p>Règlement écrit : Art.13 : UB4 : 30 % de la superficie du terrain en aménagements paysagers en pleine terre + 10 % de l'équivalent de la pleine terre traitée en toiture ou façade végétalisée IAUB3 : 15 % de la superficie du terrain en aménagements paysagers en pleine terre + 10 % de l'équivalent de la pleine terre traitée en toiture ou façade végétalisée UE1 : 20 % de la superficie du terrain en aménagements paysagers + 10 % de l'équivalent des aménagements paysagers traité en toiture ou façade végétalisée UCA2 : 40 % de la superficie du terrain en aménagements paysagers en pleine terre</p> <p>OAP TVB Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu urbain.</p> <p>OAP communale Orientations : Conserver la vocation agricole de la plaine centrale du secteur afin d'affirmer le caractère rural du secteur. Préserver la vocation naturelle de la prairie située au Nord le long du collège du Stockfeld. Conserver et conforter les jardins familiaux répartis sur le site. Conforter le caractère rural et villageois par un aménagement paysager des espaces publics intégrant des essences de végétations locales. Encourager les clôtures végétales.</p> <p>Schéma de principe : Espace agricole et naturel à préserver. Espace de jardins familiaux à maintenir</p> | <p>Incidences directes : Destruction prévisible de zones humides. Consommation de terres agricoles faible mais existante.</p> <p>Incidences indirectes : Risque de disparition et de dérangement des espèces présentes. Risque de rejets d'eaux de ruissellement vers les zones humides.</p> | <p>Incidences directes : Préservation d'une zone humide fonctionnelle. Préservation des terres agricoles situées en zone inondable par remontée de nappe. Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p> |

PROPOSITION DE MODIFICATION

p.232

| Secteurs | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale) | Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan | Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement | Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement |
|---|---|---|--|---|
| STRASBOURG Secteur du Jéuitenfeld (Neuhof) | <p><u>Incidences positives :</u> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Continuités écologiques" (TVB), Tableau "Ecosystèmes, milieux ouverts humides" (Zones humides), Tableau "Foncier" (Terres agricoles). Tableau «Risques naturels» (Zone inondable)</p> <p><u>Incidences négatives :</u> Le projet peut impliquer une consommation de milieux humides. Le projet peut impliquer une consommation de milieux naturels ayant des répercussions sur les continuités écologiques. Le projet peut impliquer une imperméabilisation au sein des zones inondables par remontée de nappe. Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p> | <p><u>Règlement écrit :</u> <u>Art.13 :</u> UB4 : 30 % de la superficie du terrain en aménagements paysagers en pleine terre + 10 % de l'équivalent de la pleine terre traitée en toiture ou façade végétalisée IAUB3 : 15 % de la superficie du terrain en aménagements paysagers en pleine terre + 10 % de l'équivalent de la pleine terre traitée en toiture ou façade végétalisée UE1 : 20 % de la superficie du terrain en aménagements paysagers + 10 % de l'équivalent des aménagements paysagers traité en toiture ou façade végétalisée UCA2 : 40 % de la superficie du terrain en aménagements paysagers en pleine terre</p> <p><u>OAP TVB</u> Principes applicables aux projets d'urbanisme en milieu urbain.</p> <p><u>OAP communale</u> <u>Orientations :</u> Conserver la vocation agricole de la plaine centrale du secteur afin d'affirmer le caractère rural du secteur. Préserver la vocation naturelle de la prairie située au Nord le long du collège du Stockfeld. Conserver et conforter les jardins familiaux répartis sur le site. Conforter le caractère rural et villageois par un aménagement paysager des espaces publics intégrant des essences de végétations locales. Encourager les clôtures végétales. <u>Schéma de principe :</u> Espace agricole et naturel à préserver. Espace de jardins familiaux à maintenir</p> | <p><u>Incidences directes :</u> Destruction prévisible de zones humides. Consommation de terres agricoles faible mais existante.</p> <p><u>Incidences indirectes :</u> Risque de disparition et de dérangement des espèces présentes. Risque de rejets d'eaux de ruissellement vers les zones humides.</p> | <p><u>Incidences directes :</u> Préservation d'une zone humide fonctionnelle. Préservation des terres agricoles situées en zone inondable par remontée de nappe. Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.</p> |

DOCUMENT INITIAL

p.234

| Secteurs | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale) | Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan | Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement | Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement |
|--|---|---|--|--|
| <p>VENDENHEIM Secteur d'extension Ouest</p> | <p>Incidences positives : Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Qualité de l'eau assainissement" (Captages d'eau potable), Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p>Incidences négatives : Le projet peut impliquer un risque d'imperméabilisation au sein des captages d'eau potable. Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p> | <p>Règlement écrit : Art. 13 : IAUA : 25 % de la superficie du terrain en aménagements paysagers en pleine terre + 10 % de l'équivalent de la pleine terre traitée en toiture ou façade végétalisée</p> <p>OAP TVB Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme. Principes applicables à tout projet en milieu naturel/agricole.</p> <p>OAP communale <u>Orientations :</u> Préservation du secteur de jardins en terrasses donnant sur le Muehlbaechel. Préservation de la continuité et de l'accessibilité vers la zone cultivée. Une noue paysagère en limite Nord du site qui a vocation à : - préserver l'ouverture sur le paysage de collines du Kochersberg depuis le village, - assurer l'interface entre zones urbanisée et agricole, - offrir un espace vert permettant la gestion alternative des eaux pluviales. Les formes urbaines en limite d'urbanisation favoriseront les perméabilités visuelles vers le paysage et la pénétration du végétal dans l'urbanisation. Dans un souci d'économie du sol, les secteurs viseront globalement une densité bâtie plus élevée que celle proposée dans les secteurs pavillonnaires voisins. Des espaces verts à usage collectif seront proposés dans chaque opération. <u>Schéma de principe :</u> Espace de jardins à maintenir. Transition végétalisée sur la limite ouest à créer avec l'espace agricole. Zones humides de rétention d'eau au nord-est et au Sud de la zone et noue paysagère les reliant.</p> | <p>Incidences directes : Consommation résiduelle de terres agricoles.</p> | <p>Incidences directes : Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée. Intégration des continuités écologiques dans le projet (continuum végétalisé, circulation de la petite faune...).</p> <p>Incidences indirectes : Préservation de terres agricoles sur le territoire du fait de la densité appliquée à ce secteur.</p> |

PROPOSITION DE MODIFICATION

p.234

| Secteurs | Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale) | Mesures envisagées pour éviter / réduire / compenser / améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan | Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement | Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles sur les zones revêtant une importance pour l'environnement |
|---|---|---|---|--|
| STRASBOURG secteur Grand Moulin de la Ganzau | <p><u>Incidences positives :</u> Tableau "Foncier", "milieux ouverts humides" et "Continuités écologiques".</p> <p><u>Incidences négatives :</u> Consommation de milieux humides, au contact de la TVB.</p> | <p><u>Règlement écrit : Art. 13 IAU2 : 25% réalisés en pleine terre et l'équivalent de 10 % en toiture ou en surface verticale.</u></p> <p><u>OAP TVB : Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme</u></p> <p><u>OAP communale :</u> <u>Orientations :</u> <u>Prise en compte du secteur des berges du Rhin tortu et des continuités. Préservation d'espace boisé.</u> <u>Schéma de principe :</u> <u>Espace naturel et corridors à préserver.</u> <u>Transition végétalisée sur les limites.</u></p> | <p><u>Incidences directes :</u> <u>Réduction de l'emprise du corridor écologique. Risque d'imperméabilisation</u></p> | <p><u>Incidences directes :</u> <u>Préservation du Rhin tortu et son cortège végétal.</u> <u>Développement de la part de nature.</u> <u>Imperméabilisation limitée.</u> <u>Intégration des continuités écologiques</u></p> |
| VENDENHEIM Secteur d'extension Ouest | <p><u>Incidences positives :</u> Cf. "Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale" : Tableau "Qualité de l'eau assainissement" (Captages d'eau potable), Tableau "Foncier" (Terres agricoles).</p> <p><u>Incidences négatives :</u> Le projet peut impliquer un risque d'imperméabilisation au sein des captages d'eau potable. Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles.</p> | <p><u>Règlement écrit :</u> <u>Art. 13 :</u> <u>IAUA : 25 % de la superficie du terrain en aménagements paysagers en pleine terre + 10 % de l'équivalent de la pleine terre traitée en toiture ou façade végétalisée</u></p> <p><u>OAP TVB</u> <u>Principes applicables à toute autorisation d'urbanisme.</u> <u>Principes applicables à tout projet en milieu naturel/agricole.</u></p> <p><u>OAP communale</u> <u>Orientations :</u> <u>Préservation du secteur de jardins en terrasses donnant sur le Muehlbaechel.</u> <u>Préservation de la continuité et de l'accessibilité vers la zone cultivée.</u> <u>Une noue paysagère en limite Nord du site qui a vocation à :</u> <u>- préserver l'ouverture sur le paysage de collines du Kochersberg depuis le village,</u> <u>- assurer l'interface entre zones urbanisée et agricole,</u> <u>- offrir un espace vert permettant la gestion alternative des eaux pluviales.</u> <u>Les formes urbaines en limite d'urbanisation favoriseront les perméabilités visuelles vers le paysage et la pénétration du végétal dans l'urbanisation.</u> <u>Dans un souci d'économie du sol, les secteurs viseront globalement une densité bâtie plus élevée que celle proposée dans les secteurs pavillonnaires voisins.</u> <u>Des espaces verts à usage collectif seront proposés dans chaque opération.</u> <u>Schéma de principe :</u> <u>Espace de jardins à maintenir.</u> <u>Transition végétalisée sur la limite ouest à créer avec l'espace agricole.</u> <u>Zones humides de rétention d'eau au nord-est et au Sud de la zone et noue paysagère les reliant.</u></p> | <p><u>Incidences directes :</u> Consommation résiduelle de terres agricoles.</p> | <p><u>Incidences directes :</u> Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée. Intégration des continuités écologiques dans le projet (continuum végétalisé, circulation de la petite faune...).</p> <p><u>Incidences indirectes :</u> Préservation de terres agricoles sur le territoire du fait de la densité appliquée à ce secteur.</p> |